



# L'enseignement de l'éthique des affaires au service du climat des affaires

Yosra Ben Ameur Garna

Déc. 2025.

## Mots-clés

Éthique des affaires, Droit des affaires, éducation à l'éthique des affaires, Tunisie.

## Résumé

L'enseignement de l'éthique des affaires devrait aider les universités à adapter les valeurs transmises aux réalités du monde économique, en faisant preuve d'agilité et de renouvellement. Grâce à sa flexibilité, l'éthique des affaires à l'Université favorise cette ouverture, même si tous les acteurs économiques diffèrent du milieu universitaire et que le milieu de l'entreprise a ses propres codes. Comme nous allons le montrer dans cet article, il nous semble essentiel de diffuser une culture de l'éthique des affaires auprès de l'ensemble des intervenants, par un accès continu à la formation, pour les débutants comme pour les professionnels. Cet accès devrait toutefois être largement encadré par l'Université, afin de garantir un cadre éthique durable au service du climat des affaires.

---

Pour toute correspondance avec l'autrice : Dr Yosra Ben Ameur Garna, Université de Sousse-Tunisie, Courriel : [yosra.benameur@fdsp.u-sousse.tn](mailto:yosra.benameur@fdsp.u-sousse.tn).

Pour citer cet article : Ben Ameur Garna, Yosra. 2025. "L'enseignement de l'éthique des affaires au service du climat des affaires" *Journal of Ethics in Higher Education* 7.2(2025): 31–78. DOI: <https://doi.org/10.26034/fr.jehe.2025.8990> © chez l'autrice. CC BY-NC-SA 4.0. Découvrez : <https://jehe.globethics.net>

## 1. Introduction

Hier doctorante en quête de sens, une passion m'a submergé pour la notion de l'éthique, à l'occasion de l'exploration de sa relation avec le droit des affaires<sup>1</sup>. Arrivée au constat selon lequel l'éthique est le régulateur et le levier du droit des affaires, elle était destinée à devenir son vecteur « *afin de le guider vers une meilleure application, plus stable, plus équitable et plus juste, envers tous les intervenants* »<sup>2</sup>. En revanche, le défi lancé était la mise en œuvre de l'éthique des affaires ; l'éthique appliquée ! Aujourd'hui, enseignante chercheuse, poursuivant la quête, la fierté m'envahit en constatant que l'éthique théorique est devenue une véritable *lame de fond* »<sup>3</sup>. En effet, l'éthique ne cesse de prendre de l'ampleur et fonde la notion de « *buts monumentaux* »<sup>4</sup>, en matière juridique. La fierté est également engrainée par le constat de la prolifération et la promotion de la démarche appliquée de l'éthique, généralisée à tous les domaines.

L'engagement de la fondation Globethics, pour *le leadership éthique*, en témoigne. Elle vise quatre priorités principales à savoir ; *l'éthique et normes*

<sup>1</sup> V. Ben Ameur Garna, Yosra. 2020. *Essai sur la relation entre l'éthique et le droit des affaires*, Thèse de doctorat, Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse, Université de Sousse, Tunisie. Paru en deux parties chez Globethics Publications, Theses Séries No. 44 et 45, Genève, 2024.

<sup>2</sup> *Ibid*, n° 905.

<sup>3</sup> V. Frison-Roche, M.-A., *Pour protéger les êtres humains, l'impératif éthique de la notion juridique de personne*, in, « *Droit et Éthique* », Dossier Spécial des Archives de Philosophie Du Droit, La justice prédictive, Dalloz, 2018, p363-378.

<sup>4</sup> Les « *buts monumentaux* (...) permettent de rendre compte du droit positif nouveau, rendu ainsi plus clair, accessible et anticipable. Ils reposent sur un pari, celui du souci de l'autre que les êtres humains peuvent avoir en commun, forme d'universalité ». À noter que cette notion est liée au droit de la compliance. V. pour plus de détails, Frison-Roche, M.-A., « *Les Buts monumentaux, cœur battant du Droit de la Compliance* », in, Frison-Roche, M.-A., (dir.), *Les Buts monumentaux de la Compliance*, coll. « *Régulations et Compliance* », Journal of Regulation and Compliance (JORC) et Dalloz, 2022, p. 21-44.

“L’enseignement de l’éthique des affaires au service du climat des affaires” | 33  
*dans l’enseignement supérieur, l’éthique de la durabilité et de la justice environnementale, l’éthique des technologies numériques et émergentes et l’éthique de la paix inclusive et de la gouvernance responsable*<sup>5</sup>.

D’évidence, l’éthique ne traverse plus seulement tout le Droit mais aussi toute société et tout autre domaine. En effet, ces priorités sont communes à la communauté humaine Internationale. Elles demandent une implication collective et inclusive de tous les secteurs, aux quatre coins du monde. C’est précisément dans cette perspective que s’insère le présent ouvrage collectif. Par l’implication de l’enseignement supérieur, il répond à la première priorité de Globethics<sup>6</sup>, et ambitionne de relever le défi de la concrétisation des stratégies éthiques, en implantant la graine à la source, via l’enseignement.

L’éthique des affaires, objet du présent chapitre, se présente comme l’un des volets les plus complets permettant d’explorer l’éthique. Elle implique une grande diversité de domaines rattachés et d’acteurs concernés, du fait de la transversalité de l’activité des affaires<sup>7</sup>. Il est possible d’avancer qu’elle accueille les différentes priorités de Globethics, ayant toutes un aspect économique. D’ailleurs, le dilemme est principalement de cette nature. L’aspect capitaliste, engendrant souvent des fins déshumanisées et irrespectueuses de l’éthique, se trouve le principal accusé<sup>8</sup>. Pourtant, nous sommes, plus que jamais confrontés à de grands défis ; notamment

---

<sup>5</sup> V. « *Le leadership éthique à travers l'éducation supérieure et l'engagement global* », Stratégie de Globethics, 2023-2027, *in*, [https://globethics.net/sites/default/files/media/document/2024-03/Globethics\\_SUM\\_FR.pdf](https://globethics.net/sites/default/files/media/document/2024-03/Globethics_SUM_FR.pdf), p. 6, consulté le 26/07/2024.

<sup>6</sup> En effet, la première priorité de Globethics est l’« *Éthique et normes dans l’enseignement supérieur* », l’objectif est de « *Développer l’intégration de l’éthique dans l’enseignement supérieur par le réseautage, la formation, l’accès ouvert et libre des ressources, et l’établissement de normes* ». V. « *Le leadership éthique à travers l'éducation supérieure et l'engagement global* », *op. cit.* p. 6.

<sup>7</sup> V. pour plus de détails, Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n° 21, 24, 332 et s.

<sup>8</sup> V. dans ce sens, Kandil, F., « Penser les liens entre le politique, l’éthique et l’économique », *Diogène*, 2023/1-2, n° 281-282), p. 53-71, <https://www.cairn.info/revue-diogene-2023-1-page-53.htm>, consulté le 24/07/2024.

environnementaux, sociaux et technologiques. L'éthique des affaires, entant que vecteur de régulation, se propose alors comme étant un instrument qui vise à influencer le climat des affaires, pour l'orienter en termes de qualité. Il reste que, de nombreuses réserves persistent à propos des moyens de cet objectif, avançant parfois « *l'impuissance de l'éthique* »<sup>9</sup>. Proposer « *l'enseignement de l'éthique des affaires, au service du climat des affaires* », ambitionne de contrecarrer cette impuissance et de contribuer à l'encrage de la notion de l'éthique des affaires, afin d'en faire une stratégie concrète et gagner en applicabilité.

Ce sont les précisions terminologiques qui permettront de clarifier cet élan de réflexion.

Dans un sens linguistique, l'enseignement est la « *leçon donnée par les faits* », synonyme d'« *exemple, instruction, leçon, morale, moralité* »<sup>10</sup>. Aussi, enseigner signifie « *faire acquérir des connaissances* », synonyme « *d'apprendre, inculquer, initier et instruire* ». Cela signifie également « *faire savoir quelque chose* » synonyme de « *démontrer, donner l'exemple, expliquer, indiquer, montrer, montrer la voie, montrer le chemin* »<sup>11</sup>. Selon le vocabulaire juridique, l'enseignement signifie l'« *action de diffuser et de transmettre des connaissances* » et l'« *ensemble des organismes et institutions chargées de cette action* »<sup>12</sup>. D'emblée, il est utile de souligner la richesse des définitions, impliquant non seulement la diffusion du savoir mais aussi la perception de la maîtrise des compétences, fondée sur les valeurs. L'évidence du lien avec l'éthique est patente. Elle amène à dépoussiérer les éléments de la définition, autres que la transmission du savoir. D'ailleurs,

<sup>9</sup>V. dans ce sens, Cadelli, M., « *Face à l'IA : l'impuissance de l'éthique, la puissance du droit* », in, la libre Belgique, 25 juillet 2024.

<sup>10</sup> V. Enseignement, in, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/synonymes/enseignement/8222>, consulté le 26/07/2024.

<sup>11</sup> V. Enseigner, in, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/synonymes/enseigner/8223>, consulté le 26/07/2024.

<sup>12</sup> V. Enseignement, in, Vocabulaire Juridique, Gérard Cornu, Association Henri Capitant, éd. PUP, août, 2011, p. 401.

actuellement, il est de plus en plus difficile de cloisonner l’enseignement à une définition stricte, puisqu’il est au cœur de grandes préoccupations, telles que les ODD<sup>13</sup>. Ceci est d’autant plus valable pour l’enseignement supérieur, puisque « *l’institution universitaire doit (...) outrepasser son rôle traditionnel de principale dépositaire du savoir et devenir toujours plus ambitieuse, innovante, accessible à toutes communautés, en étant davantage perméable aux besoins de la société* »<sup>14</sup>. Certains allouent même à l’enseignement supérieur une mission de diffusion de la paix dans le monde, notamment via la « *la diplomatie universitaire* »<sup>15</sup>.

L’éthique des affaires, quant à elle signifie, « *la branche de l’éthique appliquée à l’économie du marché, à ses pratiques et à ses acteurs* »<sup>16</sup>. Elle s’imprègne dans ce sens de l’éthique comme étant « *l’agir humain référé à un sens* »<sup>17</sup>. Toutefois, teintée d’une émancipation, pour devenir propre aux affaires, la notion s’est proliférée de manière effervescente, sans cadre précis. Dans une tentative de précision, il est possible de la présenter comme étant

---

<sup>13</sup> V. à propos des Objectifs de développement durable (ODD), « *Au nombre de 17, les objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015 par l’ensemble des États Membres de l’Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l’horizon 2030* (<https://undocs.org/fr/A/RES/70/1>), qui définit un plan sur 15 ans visant à réaliser ces objectifs ». V. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/>, consulté le 20/07/2024. V. ODD n° 4, éducation.

<sup>14</sup> Allaire, S. et Deschenaux, F., *L’université du futur, Idées et réflexions à l’intention des professeurs de demain*, ouvrage collectif, éd. Les Presses de l’Université du Québec, Mai 2024. p. 15, <https://www.puq.ca/catalogue/livres/universite-futur-4382.html>, Consulté le 19/07/2024.

<sup>15</sup> Gamet, L., propos oral à l’occasion de la conférence portant sur « *Le Juriste au temps de l’Intelligence Artificielle* », tenue à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse-Université de Sousse-Tunisie, en date du 16/04/ 2024.

<sup>16</sup> Anquetil, A., *Éthique des affaires, Marché, règle et responsabilité*, Ed. Librairie philosophique J. Vérin, 2011, p. 7.

<sup>17</sup> Mouchot, C., « *Pratiques économiques et critères éthiques* », in, *Entre la réalité et les valeurs : l’éthique économique*, Ed. Cujas/Cerf, 1989, p. 69.

une notion ancrée dans l'histoire, avec des origines philosophique et religieuse. Elle est également teintée de contemporanéité et devient un choix ancré, impliquant des acteurs diversifiés, y compris universitaires<sup>18</sup>. Elle gagne en autonomie grâce à son domaine pluridisciplinaire, alliant le juridique et l'extra juridique. L'éthique des affaires dessine ses propres moyens de concrétisation. Elle œuvre d'abord en « *mico-éthique* », via des normes volontaires, au sein de l'entreprise, manifestation de la « *compliance (...) regardée comme (...) une valeur, (...) une procédure ou une méthode (...) qui monte en puissance* »<sup>19</sup>. Elle œuvre ensuite en « *macro-éthique* », à une échelle plus globale que l'entreprise, relevant du comportemental et de l'environnemental, impliquant notamment la culture d'entreprise et certains choix économiques<sup>20</sup>. Par ailleurs, l'éthique des affaires peut également être présentée à travers son rôle, celui d'élévateur de comportement, via la réflexion sur les conséquences des actes. Elle pousse les acteurs des affaires à s'arrêter sur le bienfondé de leur agissement. L'éthique devient ainsi à la fois un souci et un objectif dans les affaires, afin d'éviter que « *l'éthique y perd son crédit et les affaires leur légitimité* »<sup>21</sup>. L'une des principales caractéristiques de la notion de l'éthique des affaires relève de son conditionnement au droit souple. Toutefois, est à souligner que cette caractéristique s'estompe partiellement, car l'éthique des affaires gagne en obligatorieté<sup>22</sup>.

<sup>18</sup> Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n° 328.

<sup>19</sup> Collard, Ch., « *Nul n'est censé ignorer la compliance : les collectivités territoriales et la conformité* », in, « *Compliance et collectivités* », Dossier, in, A.J.C.T., Octobre 2018, p. 481.

<sup>20</sup> V. pour plus de détails concernant la notion d'éthique des affaires, Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n° 307 à 400.

<sup>21</sup> Stoffel-Munck, Ph., « *L'éthique du droit des contrats* », in, « *L'éthique du droit des affaires* », Actes du colloque national de la confédération des juristes catholiques de France, Paris 2 décembre 2006, Ed. Pierre Tequi, 2008, p. 45.

<sup>22</sup> V. dans ce sens, arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 5 mai 2021 - n° 19/15680, <https://mafr.fr/fr/article/arret-de-la-cour-dappel-de-paris-du-5-mai-2021-car/>, consulté le 15/06/2024

Pour ce qui est du climat des affaires, il renvoie aux aspects de l’environnement économique qui ne sont pas sous le contrôle des entreprises individuelles mais qui affectent la facilité et la fiabilité de la conduite des affaires dans un pays<sup>23</sup>. Il « *regroupe les nombreux facteurs spécifiques à une localisation qui modèlent les opportunités et les incitations offertes aux entreprises pour qu’elles investissent de manière productive, qu’elles créent des emplois et se développent* »<sup>24</sup>.

Sa qualité est souvent conditionnée ; aux opportunités d’investissement, au cadre législatif et institutionnel, aux incitations lors de la création d’entreprises innovantes, à la réglementation des changes, aux développement des services logistiques, à la consécration du principe de liberté d’investissement et de l’accès au marché, aux autorisations et aux cahiers des charges, au développement de la gouvernance des institutions de régulation, à l’élaboration de propositions de valeur dans des secteurs stratégiques, à l’établissement du numérique au profit des investisseurs et de la digitalisation des services, de la qualité de la justice et de règlement des différends ...etc.<sup>25</sup>

D’évidence, le climat des affaires est la principale préoccupation des différents pays, qui se concurrencent pour promouvoir l’investissement.

A partir de ces éléments de définition, il convient de souligner l’intérêt de l’enseignement de l’éthique des affaires, que nous proposons au service du climat des affaires. L’intérêt s’inscrit d’abord dans une perception de

---

<sup>23</sup> Carlin, W. et Seabright, P., « Apportez-moi un rayon de soleil : quelles parties du climat des affaires les politiques publiques devraient-elles essayer de corriger ? », in, *Revue d’économie du développement*, 2008, 16, p. 32-33, <https://doi.org/10.3917/edd.224.0031>, consulté le 02/07/2024.

<sup>24</sup>V. Programme National des Réformes, Stratégie Nationale pour l’amélioration du climat des affaires, Feuille de route (2023-2025), République Tunisienne, Présidence de Gouvernement, Janvier 2023, publié en ligne, [http://www.mdici.gov.tn/wp-content/uploads/2023/01/Strategie\\_nationale\\_pour\\_l\\_amelioration\\_du\\_climat\\_des\\_af\\_faires-1.pdf](http://www.mdici.gov.tn/wp-content/uploads/2023/01/Strategie_nationale_pour_l_amelioration_du_climat_des_af_faires-1.pdf) p. 5., consulté le 25/07/2024

<sup>25</sup> *Ibid.*

continuum dudit enseignement. Il a commencé dans les universités américaines qui se sont attelées à enseigner les vertus d'une bonne gestion, telles que la sagesse, la prudence, le jugement, l'équilibre, voire même la modestie, à dessein de former des bons leaders<sup>26</sup>. Il s'est propagé par la suite dans différents cursus universitaires, partout dans le monde. À l'échelle nationale en Tunisie, l'éthique des affaires a été intégré notamment dans les études supérieures de révision comptable et à l'école nationale de douane<sup>27</sup>. Toutefois, lors d'une récente enquête élaborée en 2024 par Globethics MENA (région Moyen-Orient Afrique du Nord), il s'est avéré que l'enseignement de l'éthique en général et de l'éthique des affaires en particulier reste timide et essentiellement implicite<sup>28</sup>. Pourtant, l'intérêt actuel est patent. Dispenser un cours d'éthique des affaires, au profit des différents apprenants futurs professionnels, est riche de sens et de perspective. Cela contribue largement à diffuser et à consolider la perception humaniste et durable des activités économiques. Un tel enseignement permet d'aider à hiérarchiser les valeurs, pour prioriser l'utilité commune avant les intérêts égoïstes. En effet, il intègre notamment les principales préoccupations contemporaines, telles que ; les Droits de l'Homme socio-économiques, les Objectifs de Développement Durable (ODD), y compris l'éducation de qualité, le travail décent, la croissance économique, les villes et communautés durable, la consommation et production responsable, la lutte contre les changements climatiques, la paix et la justice, les partenariats pour réaliser ces objectifs...etc.<sup>29</sup>. Il en va de soi

<sup>26</sup>V. pour plus de précisions, Ginibrière, G., « *L'éthique s'impose dans les MBA* », V. <http://www.lefigaro.fr/formation/2013/01/22/09006-20130122ARTFIG00570-l-ethique-s-impose-dans-les-mba.php> consulté le 28/07/2024.

<sup>27</sup> Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée n° 1377 et 1376.

<sup>28</sup> Ayadi, K. et Ben Ameur Garna, Y., « *Présentation des résultats de l'enquête nationale* », in, *Place de l'éthique dans l'enseignement supérieur en Tunisie, Enquête nationale*, Journée d'étude et de présentation des résultats de l'enquête nationale, CERES, Tunis, 14 février 2024, à paraître.

<sup>29</sup> V. les ODD, n° 4, 8, 11, 12, 13, 16 et 17.

que, grâce aux libertés académiques et de la recherche scientifique<sup>30</sup>, l’ambition peut être réalisée. Les universités jouissent traditionnellement de la liberté d’expression, de pensée, de recherche<sup>31</sup>, de publication et de critique<sup>32</sup>. Il a même été estimé que les universités sont aujourd’hui « *en face d’un mouvement du cœur* », soulignant la prise de conscience des étudiants des causes nobles<sup>33</sup>. Par conséquent, armés des fondamentaux théorique et pratique de l’éthique des affaires, les étudiants futurs professionnels, développeront les compétences nécessaires afin d’affronter la pratique des métiers, notamment ceux de demain<sup>34</sup>. De la sorte, ils pourront non seulement contribuer au maintien d’un bon climat des affaires, mais aussi à son amélioration.

Toutefois, face à la mutabilité de l’enseignement supérieur, de l’éthique des affaires et du climat des affaires, comment envisager qu’un tel enseignement puisse être au service du climat des affaires ? La réponse implique une démarche à intensité graduelle, mais à utilité égale. Il est d’abord primordial de viser la consolidation du *savoir des exigences élémentaires du climat des affaires*, via l’intégration de l’enseignement de l’éthique des affaires (Section A). Il est ensuite essentiel de profiter de

---

<sup>30</sup> Pour la constitution tunisienne, promulguée par le Décret Présidentiel n°2022-691 du 17 aout 2022, portant promulgation de la Constitution de la République tunisienne, l’art. 45 énonce « *Les libertés académiques et la liberté de recherche scientifique sont garanties* ».

<sup>31</sup> V. concernant l’éthique de la recherche, Aouij-Mrad, A., « *l’éthique de la recherche* », disponible en ligne <http://www.atds.org.tn/Assisesdelarecherche.pdf>, consulté le 28/07/2024.

<sup>32</sup> Bexell, G., « *Valeurs, éthique et recherche* », disponible en ligne sur <https://www.oecd.org/fr/sites/imhe2006bis/374777> p. 1, consulté le 07/06/2024.

<sup>33</sup> Propos de Leclerc, H., « *Dans les universités, nous sommes en face d’un mouvement du cœur* », in, France inter, 3 mai 2024, en ligne sur [https://www.youtube.com/watch?v=GYSMChs-r\\_Q](https://www.youtube.com/watch?v=GYSMChs-r_Q), consulté le 30/06/2024.

<sup>34</sup> V. dans ce sens, « *L’avenir de la filière juridique* », journée organisée par Grenelle du Droit 5, le 12 juin 2024, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, <https://form.jotform.com/241132379648360>, consulté le 12/06/2024.

l'évolution de l'enseignement supérieur, afin de *réfléchir aux défis du climat des affaires* par l'enseignement de l'éthique des affaires (Section B).

## **2. Section A : Le savoir lié aux exigences du climat des affaires, consolidé par l'intégration de l'enseignement de l'Éthique des affaires**

L'enseignement est d'abord une transmission du savoir. Lorsqu'il est dispensé au profit des apprenants, futurs acteurs du monde des affaires, il permet de constituer et de consolider les outils nécessaires à ce domaine. L'éthique des affaires figure ainsi parmi les modules les plus importants, dont l'enseignement doit porter sur des aspects primordiaux, afin de diffuser au maximum la culture de l'éthique des affaires, constituant une exigence principale pour un climat sain des affaires. Dans cette perspective, il serait profitable que l'enseignement de l'éthique des affaires porte sur un objet dense, riche de sens et diversifié (paragraphe 1), afin de pénétrer et convaincre une sphère large de bénéficiaires (paragraphe 2).

### **Paragraphe 1 : Le savoir objet de l'intégration de l'enseignement de l'éthique des affaires**

L'enseignement de l'éthique des affaires peut porter sur d'innombrables aspects, touchant à la grande majorité des disciplines scientifiques, aussi variées soient-elles. Toutefois, dans le cadre de notre réflexion, il convient de souligner les aspects de l'éthique des affaires qui permettent de consolider le savoir des *alumni*, à propos des exigences principales du climat des affaires. Dans cette perspective, il convient d'orienter l'enseignement de l'éthique des affaires, d'abord vers un aspect transversal, permettant de diffuser le savoir autour des Droits de l'Homme socio-économiques a). Il convient ensuite, de concentrer l'enseignement de l'éthique des affaires, vers un aspect plus technique celui de la gouvernance, clé de voute d'un climat des affaires sain b).

a) *L’objet transversal ; les Droits de l’Homme socio-économiques*

Les Droits de l’Homme représentent « *la boussole pour indiquer le chemin d’une mondialisation alternative* »<sup>35</sup>, axé sur la globalisation, qui est « *le phénomène voulant caractériser, (...) une sorte d’universalisation des principes gouvernant (...) l’économie* »<sup>36</sup>. Ainsi, les Droits de l’Homme, notamment socio-économiques<sup>37</sup>, sont directement liés aux domaines des affaires. Ils constituent un objet transversal, témoignant de l’universalisation des valeurs des affaires. De plus, ils ont connu « *un regain d’attention* »<sup>38</sup>, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l’horizon 2030<sup>39</sup>. Il en résulte comme une « *dilution des Droits de l’Homme* » dans le discours rattaché, notamment au monde des affaires, puisqu’ils ne sont pas toujours évoqués expressément. Néanmoins, le discours est souvent idéologique, imprégné d’éthique. Ainsi, lesdits Droits « *fuent vers l’éthique, devenant leur alternative* », manifestant d’une double normativité, au sens que la norme de droit de l’Homme intègre la norme éthique<sup>40</sup>.

D’ailleurs, c’est de la directive des « *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l’Homme* », mis en œuvre dans le cadre de

---

<sup>35</sup> Delmas-Marty, M., « *Commerce mondial et protection des Droits de l’Homme* », in, *Commerce Mondial et protection des Droits de l’Homme, Les Droits de l’Homme à l’épreuve de la globalisation des échanges économiques*, Ed. Bruylant, Bruxelles, 2001, p. 17.

<sup>36</sup>V. Mondialisation, in, Lexique des Termes Juridiques, 22° Ed. D., 2014-2015, p. 654.

<sup>37</sup>V. Pacte International Relatif Aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (A.G. res. 2200A, XXI, 21 U.N. GAOR Supp. No. 16, à 49, U.N. Doc. A/6316, 1966, 993 U.N.T.S. 3, entré en vigueur le 3 janvier 1976). Disponible en ligne <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>, consulté le 25/07/2024.

<sup>38</sup>V. le site des Nations Unies, Nations Unies Droits de l’Homme, Haut-commissariat, disponible sur, <https://www.ohchr.org/fr/human-rights/economic-social-cultural-rights#> consulté le 15/07/2024.

<sup>39</sup>V. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030, *op. cit.*

<sup>40</sup> V. Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n°247 et s.

référence « *protéger, respecter et réparer* » des Nations Unies<sup>41</sup>, que vient la confirmation. Elle consiste à préciser les principes directeurs du respect de l’entreprise pour les Droits de l’Homme pour se conformer à l’éthique des affaires<sup>42</sup>. Tout récemment, la directive européenne sur le devoir de vigilance (Corporate sustainability due diligence directive CSRD), adoptée le 24 mai 2024,<sup>43</sup> confirme également l’exigence de la durabilité qui ne cesse de gagner du terrain dans le monde économique. Il en découle que les Droits de l’Homme socio-économiques font partie intégrante de l’éthique des affaires. Un tel constat est en mesure de profiter au climat des affaires. En effet, la diffusion d’une vision humaniste du droit des affaires, à travers son éthique serait en mesure d’améliorer le climat des affaires, vu son rôle dans le développement économique<sup>44</sup>.

---

<sup>41</sup> V. Amar, J., « *Les Droits de l’Homme, critère d’appréciation des investissements internationaux ? Réflexions sur les principes John Ruggie* », Rev. des Juristes de Sciences Po, Hiver, 2012, n° 5, Dossier, p. 24, V. <https://fr.scribd.com/doc/85527395/Les-Droits-de-l-Homme-Criterie-d-Appreciation-Des-Investissements-Internationaux.> , consulté le 28/07/2024.

<sup>42</sup> V. Ruggie, J., *Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l’homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies*, 21 Mars 2011, disponible en PDF sur, [https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/12-04-21\\_ruggie\\_briefing\\_note\\_mk\\_3\\_-fr.pdf](https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/12-04-21_ruggie_briefing_note_mk_3_-fr.pdf) consulté le 02/07/2024. V. aussi dans ce sens, Cordasco, C., « *Entreprises et Droits de l’Homme, Protéger, respecter, réparer* », Rapport du CNCDH, La documentation Française, Paris, 2023, consulté le 28/07/2024.

<sup>43</sup>V. à propos de cette directive, Tirel, M., Commentaire de la directive CSRD ; consécration du devoir de vigilance européen, *in*, Droit des Sociétés, n° 7, juillet 2024, comm. 101.

<sup>44</sup>V. dans ce sens, Carlin, W. et Seabright, P., « Apportez-moi un rayon de soleil : quelles parties du climat des affaires les politiques publiques devraient-elles essayer de corriger ? », *in*, *Revue d’économie du développement*, 2008, 16, 31-87, disponible en ligne sur <https://www.cairn.info/revue-d-economie-du-developpement-2008-4-page-31.htm>, consulté le 20/07/2024.

Dans cette perspective, il convient d’introduire cet objet transversal de l’éthique des affaires, à savoir les Droits de l’Homme socio-économiques, dans toutes les disciplines d’enseignement supérieur, afin de prévenir le manquement à l’éthique des affaires et de diffuser sa culture. D’ailleurs selon l’article (13-1) du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels « *Les États parties au présent Pacte (...) conviennent que l’éducation doit (...) renforcer le respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l’éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, (...)* ». C’est principalement cette utilité, composante de l’éthique<sup>45</sup>, qui est escomptée notamment pour préserver un climat sain des affaires. À noter que ce dernier est difficilement garanti, en raison des multiples facteurs d’influence, d’où l’utilité de l’anticipation, à propos de ses exigences, via ledit enseignement. De plus, ne saurait exister de société libre en l’absence d’un climat des affaires stable et sain, assurant la croissance économique. En effet, « *l’idéal de l’être humain libre, (...), ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées* »<sup>46</sup>.

Partant, il est urgent d’intervenir sur les modules universitaires consacrés aux Droits de l’Homme et d’introduire, sinon de renforcer, notamment les Droits de l’Homme socio-économiques. Dans ce droit fil, il serait pareillement opportun d’introduire l’enseignement desdits Droits dans les modules consacrés à l’éthique des affaires. L’objectif tendrait à permettre aux futurs professionnels de prendre conscience et d’intérioriser lesdits droits tels que le droit au travail dans des conditions justes, le droit à un logement convenable, à l’eau, au bénéfice du progrès scientifiques, au développement de la coopération et des contacts internationaux …etc. Certes, le respect desdits Droits socio-politiques peut améliorer la qualité du climat des affaires. Toutefois, le discours reste insuffisant, en l’absence d’une méthode adéquate,

---

<sup>45</sup> V. Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n° 294.

<sup>46</sup> V. préambule du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, *op. cit.*

d'où l'intérêt pour la gouvernance, devant être l'objet technique du savoir à intégrer, dans l'enseignement de l'éthique des affaires.

*b) L'objet technique ; la gouvernance*

Axe principal dans les préoccupations de Globethics, la gouvernance est l'articulation de toute activité des affaires. La réglementation tunisienne consacre d'ailleurs des dispositions particulières pour la « *gouvernance de l'investissement* »<sup>47</sup>. La question est vite devenue une préoccupation nationale et internationale, et le souci majeur des acteurs publics et privés, depuis les scandales financiers passés<sup>48</sup>. La gouvernance, « *terme de prestige aujourd'hui (...) notamment dans le discours politique et l'économie de l'entreprise, (...) nourrit une réflexion en vogue sur une certaine façon de prendre les décisions et d'harmoniser les intérêts, moyennant un renforcement de la concentration et de la négociation entre partenaires sociaux et pour le bien commun de la transparence et du contrôle* »<sup>49</sup>. Le lien avec l'éthique des affaires est patent : d'abord parce qu'il s'agit d'une stratégie pour la prise de décision et ensuite dans l'objectif du bien commun. En effet, la prise de décision éthique est au cœur du processus entrepreneurial, axé sur la gouvernance. Elle se déroule comme suit : « *formulation du problème, analyse du problème, identification des solutions qui peuvent être prises, évaluation de ces solutions, choix de la meilleure solution et mise en œuvre de la solution retenue* »<sup>50</sup>. Le choix doit donc, à la fois, être utile et servir le bien commun. D'évidence, ce principe « *ne constitue pas une norme*

<sup>47</sup> C'est l'intitulé de titre 4 de la loi de l'investissement du 30 septembre 2016, n° JORT du 7 octobre 2016, n°82, p. 3083.

<sup>48</sup> V. dans ce sens, Chavagneux, Ch., Fiaux, S., et Guex, S. « Scandales de la finance, scandales financiers », in, *Entreprises et histoire*, 2020/4 (n° 101), p. 117-127. DOI : 10.3917/eh.101.0117. URL : <https://www.cairn.info/revue-entreprises-et-histoire-2020-4-page-117.htm>, consulté le 28/7/2024.

<sup>49</sup> V. Gouvernance, in Vocabulaire juridique, *op. cit.*, p. 491.

<sup>50</sup> Mercier, S., « *L'éthique dans les entreprises* », Éd. La Découverte, coll. Repères, Paris, 2014, p. 37 et s.

“L’enseignement de l’éthique des affaires au service du climat des affaires” | 45  
*juridique obligatoire (...) (mais) une obligation purement morale»*<sup>51</sup>. Toutefois, le principe de l’Utile, considéré dans un processus éthique de gouvernance, ambitionne d’assurer la sécurité du commerce au service du climat des affaires.

Il est alors question d’une véritable ligne de conduite, cristallisant la consécration de l’éthique des affaires<sup>52</sup>, indispensable pour sécuriser le climat des affaires. C’est ce qui justifie la grande vague législative d’adoption des règles de droit, autour de la gouvernance<sup>53</sup> , à l’instar du législateur tunisien qui s’est engagé à renforcer l’intégration des valeurs économiques et sociales dans le domaine relié aux affaires, via notamment la loi du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières<sup>54</sup>. Cette dernière a instauré les termes de la bonne gouvernance. La réglementation a également valorisé la notion de transparence, en exigeant son respect notamment pour l’information financière<sup>55</sup>. De même, elle a renforcé la responsabilité des organes de contrôle et de direction<sup>56</sup>. De là ont été introduits les prémisses de l’enseignement de l’éthique des affaires, implicitement, du fait de l’intégration de l’enseignement de la gouvernance. Cela a été marquant particulièrement au sein des études juridiques consacrées aux sociétés commerciales. C’est que la société anonyme, « *merveilleux*

---

<sup>51</sup> *Ibid.* p. 210. Dans le même sens, il a été souligné la « *vocation utilitariste de l’appel à l’éthique* ». V. dans ce sens, Hamdi, F., « *L’Intérêt Social et le Droit des Sociétés* », Thèse de Doctorat en Droit Privé, F.D.S.P.S.-Université de Sousse-Tunisie, 2010, p. 345.

<sup>52</sup> V. pour plus de précision Duchatelle, C., *L’éthique des affaires, pour une gouvernance intègre Protéger-conseiller-Remédier*, L’ARGUS de l’assurance Éditions, coll. Les Essentiels Plus, Hachette, 2020.

<sup>53</sup> Notamment la loi de 2002 sur la réforme de la comptabilité des sociétés cotées et la protection des investisseurs, connue sous le nom de Sarbanes-Oxley aux USA, suite à laquelle plusieurs législations ont adhéré à ce mouvement.

<sup>54</sup> JORT du 21 octobre 2005 n° 84 p. 2811.

<sup>55</sup> Le chapitre premier du titre premier de la loi du 18 octobre 2005 est intitulé « *renforcement de la transparence de l’information financière* ».

<sup>56</sup> V. le chapitre cinq du titre premier de la loi précitée.

*instrument du capitalisme moderne* »<sup>57</sup>, influe grandement le climat des affaires.

Toutefois, il reste toujours nécessaire de mieux introduire la gouvernance dans l'enseignement supérieur, en renforçant ses axes techniques. Il convient alors d'intégrer principalement ses deux piliers fondamentaux ; à savoir le contrôle et la transparence. Ce n'est qu'à partir de l'exposé de la portée de ces notions, qu'il sera possible de mesurer l'enjeu de leur enseignement, comme partie intégrante de l'éthique des affaires.

Le contrôle signifie la « *vérification de la conformité à une norme d'une décision, d'une situation, d'un comportement, etc. ; opération consistant à vérifier si un organe public, un particulier ou un acte respectent ou ont respecté les exigences de leur fonction ou des règles qui s'imposent à eux*58. Il signifie également, la « *maitrise exercée sur la gestion d'une entreprise ou d'un organisme ; pouvoir assurant à son détenteur une influence dominante dans la direction ou l'orientation des destinées d'un groupe, d'une société, etc.* »<sup>59</sup>. Il est à relever à partir de ces éléments de définition, que le contrôle est une mise en œuvre de mesures de vigilance et d'une stratégie de contrôle, dans une perspective d'anticipation et de mobilisation autour et par les entreprises<sup>60</sup>. Il vise particulièrement à prévenir et à réguler le comportement des dirigeants. Naturellement le contrôle est orienté vers l'exercice du pouvoir, afin d'en limiter l'abus. La transparence quant à elle, signifie lorsqu'elle est rattachée au marché, « *l'accèsabilité des informations relatives notamment aux prix (...) et conditions de vente (...)* »<sup>61</sup>. En revanche, lorsqu'elle est rattachée à la société, elle vise particulièrement la

<sup>57</sup> Ripert, G., *Aspects juridiques du capitalisme moderne*, Paris, L.G.D.J. 1946.

<sup>58</sup> V. Contrôle, *in*, vocabulaire juridique précité, p. 263.

<sup>59</sup> Ibid. p. 264.

<sup>60</sup> V. dans ce sens, Brabant, S. et Heurzeau, N., « *Les mesures de vigilance du secteur extractif* », *in*, « *Le big bang des devoirs de vigilance ESG : les nouveaux enjeux de la RSE et des Droits de l'Homme* », Dossier spécial, RLDA, n° 104, mai 2015, p. 85.

<sup>61</sup> V. Transparence, *in*, Vocabulaire Juridique précité, p. 1028

transparence au regard du fisc<sup>62</sup>. Dans une approche générale, elle est rattachée à l'accès à l'information, afin de la fiabiliser et de permettre une surveillance plus efficace, pour un meilleur fonctionnement de l'entreprise, au service du climat des affaires.

Il ressort de ces éléments que la valorisation de l'enseignement de la transparence et du contrôle, en tant qu'aspects techniques de la gouvernance, est en mesure d'implanter chez les futurs professionnels, impliqués dans le fonctionnement des entreprises, une réflexion et une culture comportementale conforme à l'éthique des affaires. Toutefois, l'excès est à éviter. La régulation s'impose car le climat des affaires est hostile à la rigidité et aux limites flanquant la liberté. La confiance doit régner au sein du climat des affaires. Les acteurs économiques ont besoin de discrétion, pour protéger leurs secrets des affaires, d'autant qu'il y a « *une part d'éthique dans le secret* »<sup>63</sup>. L'éthique des affaires enseignée est alors proposée comme un vecteur de contrôle et de régulation, en ce qu'elle constitue un mouvement de questionnement et de créativité. D'ailleurs, dans le cadre du plan d'action de l'OCDE afin de remédier aux faiblesses de la gouvernance des entreprises, il a été décidé que l'éthique des affaires doit être au cœur de toute nouvelle feuille de route pour l'économie mondiale<sup>64</sup>. Désormais, à travers une bonne gouvernance, imprégnée de l'éthique, il est possible de lutter contre la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent et les autres fléaux qui gangrènent le climat des affaires. Pour ce faire, la gouvernance intégrée dans l'enseignement de l'éthique des affaires, en vue de consolider le savoir

---

<sup>62</sup> Ibid.

<sup>63</sup> Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n° 133.

<sup>64</sup> Gurria, A., « *L'éthique des affaires et les principes de l'O.C.D.E. : que faire pour éviter une nouvelle crise ?* », intervention du secrétaire général de l'O.C.D.E., lors du forum européen d'éthique des affaires, E.B.E.F., Paris, 22 janvier 2009, in, <http://www.oecd.org/fr/presse/lethiquedesaffairesetlesprincipesdelocdequefairepouraviterunenouvellecrise.htm>.

autour des exigences du climat des affaires, doit assurément être diffusée à plusieurs bénéficiaires<sup>65</sup>.

## Paragraphe 2 : Les bénéficiaires de l'intégration de l'enseignement

Afin que l'enseignement des aspects présentés de l'éthique des affaires puissent être au service du climat des affaires, il faut qu'il soit dispensé au profit de plusieurs bénéficiaires. Il est possible de les distinguer en deux catégories ; à savoir les décideurs a) et les exécuteurs b) de la stratégie de l'éthique des affaires.

### a) *Les décideurs de la stratégie de l'éthique des affaires*

L'amélioration du climat des affaires nécessite la mise en place d'une stratégie de l'éthique des affaires. Pour la décider et l'intégrer, il est impératif de former les personnes concernées, afin qu'ils en prennent conscience. En effet, la communication du savoir autour des Droits de l'Homme socio-économiques et de la gouvernance, en tant qu'exigences du climat des affaires, est un impératif nécessaire pour planter une stratégie efficace de l'éthique des affaires.

Dans cette perspective, les *décideurs publics* doivent profiter de cet enseignement, puisque la question économique est avant tout une question de stratégie étatique. D'évidence, le climat des affaires relève d'abord de la responsabilité des pouvoirs publics. Par conséquent, les décideurs législatifs, adoptant les lois applicables au cadre économique, doivent être initiés à l'éthique des affaires, d'autant que « *les lois éthiques* » restent un défi pour le Droit<sup>66</sup>. Cette préoccupation est présente à titre d'illustration chez le Réseau Francophone d'Éthique et de Déontologie Parlementaires, qui a pour « *objectifs de faire connaître les normes en matière d'éthique et de*

---

<sup>65</sup> V. concernant les fléaux affectant le climat des affaires, Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n° 593 et s.

<sup>66</sup> V. Lalonde, L., *Les « lois éthiques », un défi pour le droit*, in, Dossier ; faire des lois sur l'éthique ? Vol. 13, n° 1, 2011, in, Éthique publique, Revue Internationale d'Éthique Sociétale et Gouvernementale, p. 117-135, in, <https://journals.openedition.org/ethiquepublique/394>, consulté le 25/07/2024.

*déontologie dans les Parlements de langue française ainsi que d’accompagner et de soutenir les Parlements souhaitant se doter de telles normes. »<sup>67</sup>* Dès lors, les décideurs de l’exécutif, qui sont aux plus hauts niveaux politiques et de gestion du secteur public, doivent être imprégnés des exigences de l’éthique des affaires, notamment celle de la gouvernance. En effet, ils doivent manifester d’une intégrité publique exemplaire, et doivent s’engager notamment dans la lutte contre la corruption<sup>68</sup> et tout autre fléau menaçant le climat des affaires et la stabilité économique. Il est donc important que les principaux cadres, créent et favorisent une culture d’entreprise qui exige et encourage une prise de décision éthique. Le climat éthique est fixé au sommet de l’organisation, après avoir pris en considération l’environnement de l’entreprise<sup>69</sup>.

De ce fait, il serait profitable au climat des affaires que les décideurs publics puissent être imbibés de l’éthique des affaires, afin de réaliser la croissance économique. Certes, il est possible de le prévoir via l’introduction de l’enseignement de l’éthique des affaires dans les Écoles Nationales d’Administrations (les ENA), et des universités de Sciences Politiques. Toutefois, cela reste insuffisant puisque les décideurs publics ne sont pas toujours issus d’une formation supérieure précise, d’où l’intérêt de généraliser l’enseignement de l’éthique des affaires à toutes les disciplines.

En outre, *les acteurs privés* qui décident de la stratégie des entreprises, et qui sont principalement des dirigeants et des investisseurs actionnaires, ont un rôle primordial pour garantir un climat sain des affaires. En effet, ils

---

<sup>67</sup> V. « FAITS SAILLANTS, Recension des pratiques en matière d’éthique et de déontologie parlementaires dans l'espace francophone », Rapport élaboré par le Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires, Avril 2024, p. 4, disponible en ligne sur, <https://www.rfedp.org/post/publication-d'une-recension-des-pratiques-en-mati%C3%A8re-d%C3%A9thique-et-de-d%C3%A9ontologie-parlementaires> , consulté le 20/06/2024.

<sup>68</sup> V. Décret n°2014-403du 3 octobre 2014, portant approbation du code de conduite et de déontologie de l’agent public, J.O.R.T, du 7 Novembre 2014, n° 90, p. 2961.

<sup>69</sup> Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n° 390.

doivent se concurrencer loyalement et réaliser des bénéfices éthiques<sup>70</sup>. Pour ce faire, ils doivent savoir gérer les nombreux risques auxquels les entreprises sont confrontées. Ils ne doivent pas céder aux tentations de la main d'œuvre au bas prix, au produits non conformes à la santé et aux normes de la qualité biaisées, ...etc. Ils doivent ainsi consolider leur gouvernance, en prévoyant notamment une direction *conformité et éthique des affaires*. Il importe aussi qu'ils cherchent à prévenir les risques par l'instauration d'un système de compliance qui est le socle d'une organisation éthique<sup>71</sup>. De manière générale, ils leurs incombent de se conformer aux devoirs fiduciaires *fiduciary duties*<sup>72</sup>, qui sont des règles de comportement, apportant la démonstration de la mise en application de l'éthique en tant règle de comportement, d'un agir<sup>73</sup>. Par conséquent, il serait avantageux de généraliser l'introduction de l'enseignement de l'éthique des affaires, notamment dans les études universitaires en gestion et administration des affaires, pour tenter de cibler ces futurs décideurs au sein des entreprises.

En tout état de cause, la formation à l'éthique des affaires doit être dispensée en amont des différentes responsabilités de décisions, d'où l'utilité de la diffuser largement dans la majorité des parcours universitaire. L'enjeu est de garantir une formation de qualité, souvent absente dans les cycles de formations continues, dispensés dans un cadre professionnel. En effet, la formation universitaire précédant les responsabilités professionnelles, permettra la construction d'une conviction autour de l'éthique des affaires. Par conséquent, elle reste détachée de tout intérêt politique, économique ou personnel, qui pourrait orienter les choix des différents décideurs. Il reste que,

<sup>70</sup> V. Masset, E., « *L'introduction de nouveaux modèles-Les sociétés à mission et les fonds de pérennité* », in, Dossier, *La loi Pacte : le nouveau visage du droit des sociétés*, in, Rev. Soc. N° 10, Octobre, Dalloz, 2019. p. 581 et s.

<sup>71</sup> V. Duchatelle, C., *L'éthique des affaires, pour une gouvernance intégrée* », op. cit.

<sup>72</sup>V. Hamada Guerbaa, B., « *Le devoir de vigilance ; Étude du droit comparé* », contribution lors du colloque scientifique International portant sur, « *Le(s) droit(s) à l'épreuve des questions environnementales* », tenu les 8 et 9 décembre 2023, à Sousse-Tunisie, à paraître.

<sup>73</sup> V. Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n°149.

les décideurs de la stratégie de l’éthique des affaires, aussi engagés soient-ils, ne peuvent mettre en œuvre leur stratégie, qu’à la condition d’avoir des exécuteurs conscients de l’implication de l’éthique des affaires sur le climat des affaires.

*b) Les exécuteurs de la stratégie de l’éthique des affaires*

Pour être au service du climat des affaires, l’éthique des affaires doit être concrète. La stratégie décidée doit être exécutée, pour éviter de s’en tenir à un simple discours de marketing. Éviter l’effet d’affiche impose de former, via l’introduction de l’enseignement de l’éthique des affaires, pour impliquer toutes les parties prenantes dans l’exécution de la stratégie éthique. Cela concerne tout intervenant exécutant, soit autour soit dans l’entreprise.

Certaines administrations sont directement impliquées dans l’exécution de la stratégie publique de l’éthique des affaires. Or, cette intervention est décisive pour le climat des affaires. C’est là le véritable sens à donner au Code de Conduite et de Déontologie de l’Agent Public<sup>74</sup>. Est concernée toute administration publique chargée des autorisations, en dépit de la consécration du principe de la liberté du commerce et de l’industrie. L’administration des douanes a également un fort rôle à jouer du fait qu’elle contrôle la régularité de l’importation et de l’exportation des marchandises, objet des transactions des affaires. Le contrôleur public, par ailleurs, qui est soumis en Tunisie au code d’éthique du contrôleur public<sup>75</sup>, participe aussi des acteurs cardinaux. C’est qu’il exerce ses fonctions, « *en s’inspirant des normes consacrées au niveau international, de la déontologie de la profession, et des principes de neutralité, de responsabilité et d’intégrité* »<sup>76</sup>. Il est chargé de l’inspection administrative et financière, impliquant nécessairement les procédures des marchés publics, pour préserver les deniers publics. De même, c’est le cas du contrôleur fiscal, qui doit veiller au respect de la réglementation publique

---

<sup>74</sup> Code précité. J.O.R.T, du 7 Novembre 2014, n° 90, p. 2961.

<sup>75</sup> L’arrêté du 31 octobre 2013 JORT du 31 décembre 2013, n° 105, p. 3833.

<sup>76</sup> Selon l’art.1 du décret n°2013-3232 du 12 aout 2013, portant organisation du corps de contrôle général des services publics et fixant ses attributions et le statut particulier de ses membres, JORT du 20 aout 2013, n° 67, p. 2437.

fiscale et à collecter les deniers publics. L'enjeu d'intégrer l'enseignement de l'éthique des affaires pour tous ces corps administratifs est majeur. Il est en mesure de garantir la prévention du climat des affaires contre tout risque, notamment celui de la corruption. En effet, la maîtrise du savoir autour des exigences de la gouvernance administrative par exemple, contribue à améliorer et à accélérer le service administratif, principal critère d'évaluation du climat des affaires. De même, l'enseignement du doute réflexif, entant que caractère de l'éthique<sup>77</sup>, participe à l'optimisation des actions administratives, afin de ne pas porter préjudice aux entreprises et par conséquent au climat des affaires. Sous l'angle de l'audit, le commissaire aux comptes contribue également à l'exécution de la stratégie de l'éthique des affaires. Il le fait d'abord en sa qualité de professionnel des chiffres, à l'occasion de sa mission de contrôle de la régularité des comptes. Il est alors appelé à valider et à accompagner l'optimisation des moyens financiers de l'entreprise, destinés aux actions éthiques dans un cadre d'ESS<sup>78</sup>; telles que les subventions sociales, l'exonération d'impôt, le financement participatif<sup>79</sup>,...etc. En outre, il le fait dans le cadre de son rôle préventif, l'amenant à rédiger des rapports afin d'évaluer certaines situations suspectées de conflits d'intérêts<sup>80</sup>.

Par suite logique, ce sont les salariés de toute catégorie qui sont principalement concernés par l'exécution de la stratégie éthique de leur entreprise. « *La communication éthique s'apparenterait ainsi à la maîtrise d'une image d'honnêteté dans le but d'influencer la motivation et les*

<sup>77</sup> V. Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n°109.

<sup>78</sup> V. Brahymi Zouaoui, N., « *La loi N° 2020/30 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ou la nouvelle éthique des affaires et de l'entreprenariat en Tunisie* », in, Mélanges offerts en l'honneur du professeur Mohamed Kamel Charfeddine, éd. CPU, 2023, p. 527 et s.

<sup>79</sup> V. à ce propos Brahymi Zouaoui, N, « *L'application de la loi sur le Crowdfunding est-elle pour demain ?* », in, Leaders, 22/09/2020, <https://www.leaders.com.tn/article/30622-najet-brahimi-zouaoui-l-application-de-la-loi-sur-le-crowdfunding-est-elle-pour-demain>, consulté le 29/07/2024.

<sup>80</sup> Voir dans ce sens, l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales tunisien.

*conduites des salariés* »<sup>81</sup>. En effet, ils ont la responsabilité de mener à bon port les actions concrètes de l’éthique des affaires. Par conséquent, ils doivent avoir un rôle actif et conduire les initiatives préservant et développant la crédibilité et la pérennité de l’entreprise. De plus, le climat éthique instauré leur est largement profitable. Il leur permet de bénéficier du bien-être, dans des conditions décentes de travail. Il renforce également le sentiment d’appartenance et par conséquent la productivité. Il soigne notamment la réputation de l’entreprise.

Enfin, les juristes d’affaires, qu’ils soient salariés ou consultants, jouent un rôle très important dans l’exécution de la stratégie éthique des entreprises. Il importe de souligner que l’éthique des affaires est principalement volontaire, d’où sa normativité essentiellement privée<sup>82</sup>. Ainsi, les juristes d’affaires sont les concepteurs des moyens de l’éthique des affaires, à travers notamment l’instrument contractuel<sup>83</sup>. Ils sont en mesure de garantir une veille juridique assurant la conformité aux différentes normes applicables<sup>84</sup>. Ils sont également capables d’assurer le *reporting* des actions éthiques<sup>85</sup>. Par

---

<sup>81</sup> Pesqueux, Y., *Éthique des Affaires : quand l’organisation se mêle de société ?*, Doctorat. France. 2024, p. 19, disponible en ligne sur <https://shs.hal.science/halshs-02931363/document>, consulté le 18/07/2024.

<sup>82</sup> V. Mekki, M., « *Propos introductifs au droit souple* », in, « *Le droit souple* », Actes du colloque organisé par l’Association Henri Capitant des Amis de la Culture Juridique Française, avec le concours de la Faculté

de droit et du Laboratoire de Recherche Juridique de l’Université du Littoral- Côte d’Opale. Ed. Dalloz, 2009, p. 1 et s.

<sup>83</sup>V. dans ce sens Ben Ameur Garna, Y., « *Le droit des affaires et l’ingénierie contractuelle : la micro-éthique* », in, Actes du colloque International portant sur « *l’ingénierie contractuelle* », tenu à Sousse, les 10,11 et 12 mars 2022, in, N° spécial de la revue Droit et Politique, Revue Tunisienne d’Études Juridiques et Politiques, de la F.D.S.P.S., p. 103 et s.).

<sup>84</sup>V. Frison-Roche, M.-A., « *Les Buts monumentaux, cœur battant du Droit de la Compliance* », op. cit.

<sup>85</sup>V. Tili, F., « *Le « Reporting », vecteur de transparence des entreprises ; étude comparée des modèles tunisien et Suédois* », Colloque International portant sur *Journal of Ethics in Higher Education* 7.2(2025)

conséquent, ils participent activement à la concrétisation de la stratégie, notamment par le renforcement de leurs effets juridiques<sup>86</sup>.

Il apparaît ainsi clairement combien l'intégration de l'enseignement de l'éthique des affaires, au profit de toutes ces personnes chargées d'exécuter la stratégie éthique, contribue à garantir un climat sain des affaires. L'urgence devient de former ces professionnels aux différents aspects de l'éthique des affaires. En effet, en dépit du fait que le phénomène de la revendication de l'éthique des affaires soit jugé « *à la mode* »<sup>87</sup>, il n'a jamais été dissocié des premières exigences du climat des affaires. Ainsi, il est plus que nécessaire de garantir le respect des règles fiscales, comptables, juridiques, administratives et autres. Toutefois, afin de parer à leur éventuelle fragilisation, le recours à l'éthique des affaires est nécessaire pour leur consolidation. D'ailleurs, ceci ne doit être qu'une première étape puisque l'enseignement supérieur lui-même connaît une évolution, orienté vers la maîtrise des compétences. Il intègre de plus en plus des préoccupations pratiques, afin d'initier la réflexion éthique autour des défis du climat des affaires.

---

« *La responsabilité sociétale des entreprises dans l'espace euro-méditerranéen* », sous la direction des professeurs, Brahma Zouaoui, N., Couard, J. et Balboul, K., éd. Latrach, 2023, p. 123 et s. V. aussi art. 8 nouveau du décret n° 2024-182 du 4 avril 2024, JORT du 5 avril 2024, n° 47, p. 1174.

<sup>86</sup> V. Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n°370.

<sup>87</sup> Ballet, J., Debry, F., Carimentrand, A., Jollivet, P., *L'entreprise et l'éthique*, 2011, Ed. Seuil, p. 10.

### 3. Section B : Réfléchir aux défis du climat des affaires par l’enseignement de l’éthique des affaires

« *Une nouvelle ère du développement* », c’est ainsi que la banque mondiale a intitulé son rapport annuel pour l’année 2023<sup>88</sup>. Il y est précisé que « *le monde est confronté à une confluence sans précédent de crises* », engendrant des défis sur tous les plans, et que les États doivent investir dans des priorités de développement à long terme. Le rapport évoque notamment la santé, l’éducation, la protection sociale et la résilience<sup>89</sup>. De nouveaux défis mondiaux sont alors à surmonter, nécessitant « *une étroite collaboration avec les pays, le secteur privé, la société civile et d’autres institutions multilatérales pour faire face à ces défis et trouver des solutions de développement pérennes* »<sup>90</sup>. D’évidence, cela engendre des répercussions sur le climat des affaires, d’autant que les crises sont interminables et communes. En effet, dans un cadre de globalisation où les affaires n’ont plus de frontières, il y a une standardisation des indicateurs du climat des affaires. Il est alors pressant d’initier et de généraliser la réflexion autour des défis que relèvent lesdits indicateurs. Cela est envisageable grâce au continuum de la réflexion dans l’enseignement de l’éthique des affaires, qui permet de suivre la vague des évolutions, grâce aux caractères évolutif et neutre de l’éthique<sup>91</sup>. Heureusement, que le cadre de l’enseignement supérieur connaît lui aussi une évolution importante, pour permettre cette réflexion (*Paragraphe 2*), sans pour autant engendrer un remaniement complet. Il s’agit d’un continuum dans la perspective, de l’ouverture sur l’écosystème et les partenaires

---

<sup>88</sup>V. « *Une nouvelle ère du développement* », Rapport annuel de la banque mondiale, pour l’année 2023, consulté le 19/07/2024.

<sup>89</sup>*Ibid.* p. 3.

<sup>90</sup>*Ibid.*

<sup>91</sup>V. Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n°5, et n° 6.

économiques, afin d'améliorer l'employabilité des étudiants formés (*Paragraphe 1*).

### Paragraphe 1 : Le continuum du cadre de l'enseignement supérieur pour une meilleure employabilité

L'université est de plus en plus marquée par des tendances qui accélèrent son évolution. Un grand mouvement de modernisation afflue désormais sur l'enseignement supérieur. Partout dans le monde, il connaît des réorganisations, dont certaines accélérées à cause du Covid. Il est question actuellement d'une stratégie de l'enseignement supérieur qui incite les établissements à être « *plus flexibles, ouverts, inclusifs, ingénieux et verts* ». *Considérant les grands défis de sociétés qui marquent notre époque et ceux qui pointent à l'horizon* »<sup>92</sup>. C'est dans ce sens qu'une consultation déployée au Québec en 2019 a mis l'accent sur trois enjeux : « *collaborer tous azimuts pour optimiser les apports novateurs à la société, captiver pour réussir la formation et orchestrer savoir et société* »<sup>93</sup>. Ainsi, une « *université du futur* »<sup>94</sup> se met en place, modifie l'avenir de l'université et propose des réflexions, principalement rattachées à des questions d'éthique, dans une optique de « *relève professorale* »<sup>95</sup> et estudiantine. Il est possible d'articuler ladite évolution via des jalons qui servent à moderniser échanges et débats, à propos des finalités à poursuivre<sup>96</sup>. Il s'agit de la mise en place de la culture qualité a), et de l'implication aux ODD b).

#### a) La quête de la qualité

« *L'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur est un secteur en pleine expansion* »<sup>97</sup>. Il englobe notamment la certification d'assurance

---

<sup>92</sup> Quirion, R., Préface, in, *L'université du futur*, op. cit., p. 9.

<sup>93</sup> *Ibid.*

<sup>94</sup> V. dans ce sens, Allaire, S. et Deschenaux, F., *L'université du futur*, op. cit.

<sup>95</sup> *Ibid.*

<sup>96</sup> *Ibid.*

<sup>97</sup> Vinokur, A., « La qualité de la mesure de la qualité dans l'enseignement supérieur : essai d'analyse économique », *Éducation et Sociétés*, 2006/2 (n° 18), p. 109, disponible

qualité, l'accréditation des établissements et des programmes, les tests, les mesure des compétences, le classement international des publications scientifiques, ...etc. L'origine de cette évolution est rattachée notamment à la mutation du mode de pilotage de l'enseignement supérieur, « *mobilisé sur le front de la guerre économique* »<sup>98</sup>. Il existe alors comme un consensus émergent, autour du fait que les institutions universitaires sont également d'une importance capitale à un développement réussi<sup>99</sup>. La banque mondiale soutient d'ailleurs le fait que la modernisation de l'enseignement supérieur a pour objectif de soutenir la croissance économique<sup>100</sup>. Pour dire vrai, le lien avec le climat des affaires est patent d'autant qu'il a été relevé, dans un rapport national sur le climat des affaires, que l'inadéquation entre l'offre des universités et la demande du marché du travail, la fuite des compétences, le manque d'appui aux employeurs et le marché de travail non inclusif<sup>101</sup>, sont autant de freins pour améliorer le climat des affaires.

L'université est ainsi amenée à réagir à son environnement, et à prendre en compte l'évolution de son cadre, en tant qu'organisme responsable (RSO)<sup>102</sup>. En effet, les établissements universitaires doivent actualiser leurs programmes et se soucier de l'issue de leur formation et de l'étendue de

---

sur, <https://www.cairn.info/revue-education-et-societes-2006-2-page-109.htm>, consulté le 07/06/2024.

<sup>98</sup> Ibid.

<sup>99</sup> Carlin, W., et Seabright, P., op. cit, p. 3.

<sup>100</sup> V. Rapport de la banque mondiale « *Moderniser l'enseignement supérieur pour soutenir la croissance économique* », in, <https://www.banquemonde.org/fr/news/feature/2018/04/20/modernizing-higher-education-for-economic-growth>, consulté le 20/07/2024

<sup>101</sup> V. Rapport précité sur le climat des affaires en Tunisie, p. 6.

<sup>102</sup> V. dans ce sens, Ketata, M, *La responsabilité sociale de l'entreprise*, éd. Santillana, Tunis 2024, pp. 126 et s. V. aussi Capron, M., « Responsabilité sociale des organisations (RSO) », Jean-Luc Pissaloux éd., *Dictionnaire Collectivités territoriales et Développement Durable*. Cachan, Lavoisier, « Environnement », 2017, p. 413 et s. <https://www.cairn.info/dictionnaire-collectivites-territoriales-et-develo--9782743022358-page-413.htm>, consulté le 29/07/2024.

l'employabilité de leurs étudiants, décisives pour maintenir leurs réputations. Il convient surtout de rappeler que lesdits établissements universitaires doivent avoir une approche novatrice, permettant de préparer les individus aux métiers de demain. C'est d'ailleurs dans ce cadre que des projets nationaux sont mis en place, ayant pour objectifs d'identifier des compétences recherchées ou des métiers émergents dans un bassin d'emploi et de concevoir un projet ou un parcours innovant, adapté aux besoins identifiés<sup>103</sup>.

Il est alors de plus en plus question de perfectionnement de compétences et non pas seulement de diffusion du savoir<sup>104</sup>. Consciente de la nécessité de son évolution, l'université doit par conséquent s'ouvrir sur l'écosystème, afin d'atteindre un critère de qualité fort d'impact, à savoir l'employabilité<sup>105</sup>, tenant compte de la valorisation de l'initiative entrepreneuriale<sup>106</sup>. Pour toutes ces raisons, l'éthique fait partie intégrante de la quête de la qualité. En conséquence, elle doit émaner de l'université et être diffusée par elle.

Ainsi, la qualité dépend d'abord de l'éthique de l'université, qui implique le détachement de la transcendance et l'acceptation du doute, afin

<sup>103</sup> Projet à travers un appel à projet, la mise en œuvre d'une opération pilote « *métiers de demain* » en cours actuellement en Tunisie avec la fondation Projet pilote "Métiers de demain" pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ». L'intervention de l'OFII se concentre sur la Tunisie. L'objectif général est d'accroître la mobilité professionnelle circulaire entre la Tunisie et les États européens, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). <https://tn.ambafrance.org/Appel-a-projet-de-renforcement-de-l-employabilite-des-diplomes-du-superieur>, consulté le 15/06/2024.

<sup>104</sup> V. dans ce sens, « *L'enseignement et la recherche en droit à l'heure de l'open data et de chat GPT* », Cycle « *Numérique et devenir des professions du Droit* », Colloque de la cour de cassation, 10/06/2024, <https://www.youtube.com/watch?v=pQbxTqEwfM>, consulté le 10/06/2024.

<sup>105</sup> V. dans ce sens, Hasshas, D. et Chaabita, R., « *L'employabilité des diplômes universitaires : Revue de la littérature* », in, Revue Internationale du Chercheur, V. 3, N°2, 2022, p. 205 et s.

<sup>106</sup> V. dans ce sens, Circulaire n° 42-19 du 8 novembre 2019 officialisant la création du dispositif du Statut National de l'Étudiant-Entrepreneur en Tunisie.

de prendre conscience des éventuelles lacunes de la formation universitaire, engendrant une faille entre les compétences des diplômés et les compétences que réclame le marché de l’emploi. D’où l’importance notable de l’expérience nationale des Centres de Carrières et de Certification des Compétences (4C), intégrés aux établissements universitaires à la suite des recommandations de l’autorité de tutelle et à l’initiative des décideurs au sein des établissements<sup>107</sup>. L’objectif étant de compléter et d’améliorer les compétences transversales et techniques des étudiants, enseignants et personnels administratifs. À noter que les Universités sont le moteur de cette initiative<sup>108</sup>, en vue de l’approche participative et collaborative qu’ils adoptent, et qui les met en conformité avec l’éthique<sup>109</sup>. D’ailleurs, c’est dans ce cadre que sont nées les cellules qualité, au sein des établissements universitaires. C’est aussi dans le même cadre, que l’exigence de recourir aux chartes et comités éthiques, ne cesse de gagner du terrain<sup>110</sup>.

En sus, l’enjouement pour la qualité qui s’abat sur les universités<sup>111</sup>, entraîne petit à petit, une meilleure diffusion de l’éthique par l’université. L’enseignement de l’éthique des affaires est souvent haussé au niveau d’une condition pour obtenir certaines certifications. Il est intégré dans le processus de qualité<sup>112</sup>. L’objectif étant de mieux préparer les futurs professionnels aux

---

<sup>107</sup> V. dans ce sens, Arrêté du ministre de l’Enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 7 octobre 2016, fixant la composition et les attributions des centres de carrières et de certification des compétences aux universités et aux instituts supérieurs des études technologiques ainsi que les modalités de leur fonctionnement, J.O.R.T. 11 octobre 2016, n° 83, p. 3102.

<sup>108</sup> C’est notamment le cas de l’Université de Sousse-Tunisie, V. à ce propos <https://www.4c.tn/Home/Etablissement4C/21>.

<sup>109</sup> V. Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n°613.

<sup>110</sup> V. Ayadi, K. et Ben Ameur Garna, Y., « *Présentation des résultats de l’enquête nationale* », *op. cit.*

<sup>111</sup> Parfois c’est vu négativement à cause des lacunes du contrôle, V. dans ce sens, Vinokur, A., *op. cit.* p. 109 et s.

<sup>112</sup> V. Ayadi, K. et Ben Ameur Garna, Y., « *Présentation des résultats de l’enquête nationale* », *op. cit.*

défis éthiques à surmonter. Ils doivent être conscients et soucieux des valeurs universellement partagées, créant une large adhésion.<sup>113</sup> L'implication des ODD, s'insère d'ailleurs dans ce cadre.

#### *b) L'implication aux ODD*

Les Objectifs de Développement Durable (ODD), qui sont les « *17 objectifs pour l'humanité et pour la planète* », sont « *un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir*<sup>114</sup>. » Il s'agit, en particulier, de préoccupations éthiques, corrélées le plus souvent à des facteurs économiques, liés au monde des affaires. Principaux acteurs dans la formation des futurs professionnels, les universités, soutenant le programme de développement mondial<sup>115</sup>, jouent un rôle plus important que jamais dans la promotion desdits ODD, et par conséquent de l'éthique des affaires.

En effet, il est estimé que leur intégration dans les programmes universitaires se fait notamment à l'occasion de l'enseignement des filières directement liées au développement durable et à l'environnement. Toutefois, il est largement profitable de les intégrer également dans la grande majorité des disciplines universitaires, afin d'atteindre les étudiants qui se dirigent vers

<sup>113</sup> Bexell, G., « Valeurs, éthique et recherche », *op. cit.*, p. 1.

<sup>114</sup> « *Au nombre de 17, les objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui définit un plan sur 15 ans visant à réaliser ces objectifs* ». V. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/>, consulté le 20/07/2024.

<sup>115</sup> Grant Lewis, S., « *Le nouveau rôle de l'enseignement supérieur* », in, <https://www.iiep.unesco.org/fr/le-nouveau-role-de-lenseignement-superieur#:~:text=Les%20universit%C3%A9s%20et%20les%20%C3%A9tablissements,des%20soci%C3%A9t%C3%A9s%20coh%C3%A9sives%20et%20justes,> consulté le 20/06/2024.

des secteurs autres que la durabilité<sup>116</sup>, mais qui restent pour autant concernés. Ceci est encore plus nécessaire pour garantir une large diffusion et sensibilisation autour des ODD et de l’éthique des affaires. D’ailleurs, il apparaît à partir de leur énumération qu’ils concernent toute sorte d’activité, intégrant par conséquent toute discipline d’étude<sup>117</sup>. Cela est fortement envisageable et légitime en gardant à l’esprit que « *les établissements d’enseignement supérieur sont un terreau fertile pour les idées nouvelles, l’innovation et la recherche, façonnant des secteurs-clés (...), ainsi que les politiques visant à édifier des sociétés cohésives et justes* »<sup>118</sup>.

L’objet de notre réflexion, à savoir le continuum de l’enseignement de l’éthique des affaires au service du climat des affaires, est centré dans le huitième objectif à savoir le travail décent et la croissance économique et le quatrième objectif relatif à l’éducation de qualité, sans pour autant écarter les autres ODD qui restent interférents. D’ailleurs, dans l’explicatif de l’objectif de l’éducation de qualité<sup>119</sup>, il y est intégré le fait d’assurer l’accès universel à un enseignement supérieur de qualité, et il est considéré que l’éducation est la clé qui permettra d’atteindre les autres ODD. Elle est « *la clé de voûte de la réalisation des autres objectifs de développement durable : elle permet de sortir de la pauvreté, de réduire les inégalités et d’instaurer un climat de paix*

---

<sup>116</sup> « Incorporer les ODD dans les programmes d’enseignement supérieur », Nations Unies, <https://www.un.org/fr/impact-universitaire/incorporer-les-odd-dans-les-programmes-d%E2%80%99enseignement-sup%>

<sup>117</sup> Les 17 ODD sont ; pas de pauvreté- Faim « zéro »- Bonne santé et bien-être- Éducation de qualité- Égalité entre les sexes- Eau propre et assainissement- Energie propre et d’un cout abordable- travail décent et croissance économique-Industrie, innovation et infrastructure-Inégalités réduites-Villes et communautés durable-consommation et production responsable-Lutte contre les changements climatiques- Vie aquatique-Vie terrestre-paix, justice et institutions efficaces- Partenariats pour la réalisation des objectifs.

<sup>118</sup> Grant Lewis, S., « *Le nouveau rôle de l’enseignement supérieur* », *op. cit.*

<sup>119</sup> V. concernant l’objectif n° 4, relatif à l’éducation, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/education/> 20/07/2024

*et de tolérance dans chaque société »<sup>120</sup>. Il est estimé qu'elle est en mesure de contribuer à des sociétés plus pacifiques, d'où la nécessité de prioriser son financement en termes d'investissement<sup>121</sup>.*

Dans le cadre de l'enseignement supérieur, tous ces objectifs nobles peuvent être diffusés aux futurs professionnels via l'éthique des affaires. C'est ainsi l'occasion « *de réinventer un secteur de l'enseignement supérieur capable de répondre pleinement aux pressions et aux défis d'aujourd'hui* »<sup>122</sup>. On relèvera que le besoin se fait de plus en plus sentir pour actionner des changements systémiques et institutionnels, dans l'enseignement supérieur, « *au service des citoyens et de leur quête d'apprentissage* », afin de garantir « *un niveau optimal de qualité et de pertinence dans ce contexte de croissance fulgurante* »<sup>123</sup>. Justement, lorsqu'il s'agit de croissance économique, tous ces objectifs et facteurs conjugués interfèrent sur le climat des affaires. Afin d'orienter l'interférence dans le bon sens, il est nécessaire de moderniser le cadre de l'enseignement supérieur, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle, qui s'oriente de plus en plus vers le questionnement et la réflexion, pour garantir la qualité de la mise en situation.

## Paragraphe 2 : Le continuum de l'enseignement supérieur, pour une réflexion sans cesse renouvelée

L'étudiant est appelé « *à réfléchir, à hiérarchiser, à créer, à adopter une approche intuitive, à agir dans des situations complexes, et à évaluer le vrai du faux* »<sup>124</sup>. Il doit alors raisonner, et intégrer un processus de prise décision

<sup>120</sup> Ibid.

<sup>121</sup> Ibid.

<sup>122</sup> Grant, Lewis, S., « *Le nouveau rôle de l'enseignement supérieur* », op. cit.

<sup>123</sup> Ibid.

<sup>124</sup> V. Berthaux, J., Corbin, L., Duguet, A. et al., « Pratiques et stratégies d'apprentissage d'étudiants de 1<sup>re</sup> année de Licence et participation à un dispositif « apprendre à apprendre » : étude des déterminants et approche motivationnelle », in, Revue Internationale de Pédagogie de l'Enseignement Supérieur, n° spécial printemps

“L’enseignement de l’éthique des affaires au service du climat des affaires” | 63

éthique, étant-elle-même raisonnable<sup>125</sup>. Elle est une recherche du bien par un « *raisonnement conscient* »<sup>126</sup>. En effet, l’étudiant doit avoir des compétences concrètes, l’amenant à prendre la meilleure décision en temps utile. C’est précisément dans cette perspective que l’on assiste à une évolution dans le système d’évaluation des apprenants, proposant même de résoudre une situation de crise à la place de rédiger une copie d’examen, valorisant ainsi l’esprit critique et la réflexion<sup>127</sup>.

En plus de toute autre discipline, le domaine juridique se trouve en particulier au milieu de toute cette évolution. Le juriste joue un « *rôle incontournable dans la construction d'une société plus juste (...). (Il) est un praticien du droit, et aussi un acteur clé des transitions sociales, environnementales et technologiques. (...) Les professionnels du droit peuvent façonner une société équilibrée et durable, soulignant l'importance de leur contribution à travers des débats enrichissants et des engagements concrets pour l'avenir* »<sup>128</sup>.

Aiguillés par les préoccupations de l’éthique des affaires, les futurs professionnels sont alors amenés à réfléchir en réponse aux nouveaux défis, constamment suscités par la pratique des affaires, afin de garantir une stabilité future au climat des affaires. Dans une perspective d’anticipation et d’enracinement de la culture éthique, il devient d’une actualité brûlante de les amener à réfléchir, via le continuum de l’enseignement supérieur, aux défis conjoncturels du climat des affaires. (A). Par ailleurs, un autre défi majeur est

---

2022 ? Disponible en ligne sur <https://journals.openedition.org/ripes/3930>, consulté le 26/07/2024.

<sup>125</sup> V. Ben Ameur Garna, Y, thèse précitée, n° 118.

<sup>126</sup> Basanguka, A. et Marcel, M., « Éthique et imagination chez Paul Ricoeur », *Revue d'éthique et de théologie morale*, 2005/1 (n°233), p. 113-134, <https://www.cairn.info/revue-d-ethique-et-de-theologie-morale--consulte-le-22/07/2024>.

<sup>127</sup> V. « *L’enseignement et la recherche en droit à l’heure de l’open data et de chat GPT* », Colloque précité.

<sup>128</sup> V. dans ce sens, « *L’avenir de la filière juridique* », journée organisée par Grenelle du Droit 5, le 12 juin 2024, Université Paris 1 panthéon-Sorbonne, <https://form.jotform.com/241132379648360>, consulté le 12/06/2024.

également à considérer. Il s'agit de garantir la justice, aux acteurs économiques, en situation de différends ou de conflits. D'évidence, le climat des affaires nécessite la stabilité économique, d'où l'intérêt de pacifier les relations dans l'adaptation de la reddition de la justice (B).

## 4. La réflexion autour des défis conjoncturels du climat des affaires

Le climat des affaires réagit aux différentes interactions. Il est affecté par l'évolution de la conjoncture économique et de la « *macro-éthique* » de l'entreprise, déterminant à la fois, sa culture et ses choix économiques stratégiques<sup>129</sup>. D'ailleurs, pour rester concurrentiel, l'entreprise doit innover et prospecter différentes opportunités. Dans cette perspective, elle a besoin de professionnels compétents, préparés à saisir les opportunités et à relever les défis, afin de parer à certaines entraves, telles que le manque d'appui pré-création et post-création, et la diffusion limitée de la culture entrepreneuriale, dont souffre le climat des affaires<sup>130</sup>. Il advient impératif de mieux préparer les futurs professionnels, à relever les défis éthiques. Certes, cela peut entraîner des conflits pour prioriser certaines valeurs ou normes éthiques<sup>131</sup>. Toutefois, il est possible de les hiérarchiser autour de deux valeurs fédératrices ; à savoir l'éthique environnementale durable et l'éthique du numérique<sup>132</sup>.

Il apparaît crucial de susciter la réflexion des apprenants et de les amener à prioriser l'éthique environnementale et de la durabilité. À l'heure des grands dérèglements climatiques, aucune discipline n'échappe aux préoccupations

---

<sup>129</sup> V. Ben Ameur Garna, Y., Thèse précitée, n° 375 et s.

<sup>130</sup> V. Rapport précité sur le climat des affaires en Tunisie, p. 6.

<sup>131</sup> Bexell, G., « *Valeurs, éthique et recherche* », *op. cit.* p. 2.

<sup>132</sup> À souligner que ces domaines comptent parmi les priorités de *Globethics*, V. dans ce sens <https://globethics.net/>.

environnementales<sup>133</sup>. Le « *verdissement* » et « *l’écologisation* »<sup>134</sup> des activités économiques deviennent des objectifs impérieux. La réflexion en est plus que jamais centralisée, notamment avec l’objectif de la neutralité Carbone, amenant les entreprises à réduire leur empreinte Carbone, au risque de limitation des marchés<sup>135</sup>. Futurs professionnels, les étudiants doivent prendre part à la réflexion, puisse-t-elle murir et engager des actions concrètes, à l’occasion de l’exercice professionnel. L’intégration transversale des thèmes tels que la Responsabilité Sociétale des Entreprises RSE<sup>136</sup>, le commerce équitable, l’audit et le reporting environnementaux, la responsabilité environnementale, le principe de précaution<sup>137</sup>,...etc., peut contribuer à nourrir ladite réflexion, afin de mieux préparer les actions.

Il est également primordial d’interroger les futurs professionnels autour de l’éthique du numérique en général, et celle de l’Intelligence

---

<sup>133</sup> Mekki, M., Ben Ameur Garna, Y., Barkallah Boughammoura, et Charfi Turki, R., Argumentaire du colloque International sur « *Le(s) droits à l’épreuve des questions environnementales* », Sousse 8-9 Décembre 2023, à paraître, <http://www.fdsps.rnu.tn/pdf/colloque%20international.pdf>, consulté le 30/07/2024.

<sup>134</sup> Mekki, M., « *Relocaliser le global : l’exemple des procès climatiques* », contribution à l’occasion du colloque scientifique, « *Le(s) droit(s) à l’épreuve des questions environnementales* », précité.

<sup>135</sup> V. le rapport sur la « *Stratégie de Développement Neutre en Carbone et Résilient aux Changements Climatiques à l’horizon 2050* », Tunisie, Octobre 2022, élaboré par le ministère de l’environnement et ses partenaires. Disponible en ligne, sur, <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Strat%C3%A9gie%20de%20d%C3%A9veloppement%20neutre%20en%20carboneTunisie.pdf>. Consulté le 18/07/2024.

<sup>136</sup> V. dans ce sens Ben Ameur Garna, Y., « *La RSE, vecteur d’enjeux environnementaux* », in, « *Le(s) droits à l’épreuve des questions environnementales* », précité.

<sup>137</sup> V. Caid Essebsi-Fourati, A., « *Principe de précaution et responsabilité environnementale* », in, « *Le(s) droit(s) à l’épreuve des questions environnementales* », précité.

Artificielle en particulier<sup>138</sup>. La question doit être intégrée dans leur formation, puisqu'ils vont accompagner la grande ère du numérique, absorbant l'activité économique, et affectant même l'enseignement<sup>139</sup>. L'utilité se confirme en raison de l'absence d'un cadre qui règle ces avancées et la limite de leur utilisation. Pourtant, elles touchent notamment aux données personnelles, à l'information, à la propriété intellectuelle, au droit d'auteur, à la responsabilité civile<sup>140</sup>, à la finitude des ressources physiques<sup>141</sup>, ...etc.

À n'en pas douter, le sujet est extrêmement controversé. En témoigne notamment le débat suscité à l'occasion de la récente adoption de l'IA Acte, à l'échelle européenne<sup>142</sup>. Il vise « *à encadrer le développement, la mise sur le marché et l'utilisation de système d'intelligence artificielle (IA), qui peuvent poser des risques pour la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux* »<sup>143</sup>. Certes, il a été devancé par plusieurs chartes éthiques<sup>144</sup>

---

<sup>138</sup> V. dans ce sens, Barbier, H., *Intelligence artificielle et éthique*, in, *Droit de l'Intelligence Artificielle*, sous dir. Bensmoun, A., Loiseau, G., 2éd. L.G.D.J. Paris, 2022, p. 11 et s.

<sup>139</sup> V. « *L'enseignement et la recherche en droit à l'heure de l'open data et de chat GPT* », Colloque précité.

<sup>140</sup> V. sur ces questions, Bensmoun, A., Loiseau, G., *Droit de l'Intelligence Artificielle*, 2éd. L.G.D.J. Paris, 2022.

<sup>141</sup> V. « *L'enseignement et la recherche en droit à l'heure de l'open data et de chat GPT* », Colloque précité.

<sup>142</sup> V. à propos de l'IA acte, <https://www.cnil.fr/fr/entree-en-vigueur-du-reglement-europeen-sur-lia-les-premieres-questions-reponses-de-la-cnil#:~:text=Le%20r%C3%A9glement%20europ%C3%A9en%20sur%20la%20IA%20est%20entrée%20en%20vigueur%20le%201er%20août%202024>, consulté le 12/07/2024.

<sup>143</sup> *Ibid.*

<sup>144</sup> V. Charte Éthique Européenne d'Utilisation de l'Intelligence Artificielle dans les Systèmes Judiciaires et leur Environnement, par la Commission Européenne pour l'efficacité de la Justice (CEPEJ), 2019, in, <https://book.coe.int/fr/informatique-et-droit/7841-charte-ethique-europeenne-dutilisation-de-lintelligence-artificielle-dans-les-systemes-judiciaires-et-leur-environnement.html#>, consulté le 30/07/2024.

proposant la régulation de ces avancées, toutefois, il peut servir de cadre général commun et de guide en la matière. De toute manière, la régulation reste approximative et évolutive, d’où le grand intérêt de former à l’éthique du numérique, en tant que volet de l’éthique des affaires. C’est que le cadre éthique demeure non contraignant et axé sur la responsabilisation des acteurs, dont les développeurs des algorithmes qui doivent être amenés à respecter volontairement<sup>145</sup> certaines limites d’ordre éthique. Les futurs professionnels, impliqués dans le domaine, doivent alors prendre conscience du fait que les outils numériques et l’IA, aident l’humain sans le substituer. Ainsi, par exemple, l’IA peut rédiger une charte éthique, mais elle ne peut pas gérer une situation de crise concrète au sein de l’entreprise : il faut pour cela immanquablement une interaction humaine ! Le grand défi est celui de réfléchir pour se familiariser avec ces outils, sans pour autant admettre ni accepter leur suprématie.

Désormais, il n'est plus possible de laisser les futurs professionnels à l'écart de ces champs de réflexion. Le climat des affaires, perçu d'un œil éthique a besoin d'une humanisation des relations d'affaires. D'ailleurs, il a besoin également d'une pacification de ces relations, d'où l'intérêt de relever le défi de l'adaptation de la reddition de la justice.

## 5. La réflexion autour du défi de l'adaptation de la reddition de la justice, au service du climat des affaires

À l'échelle nationale, la justice est intégrée entant que composante du programme Tunisien des réformes, à l'horizon de 2035, en vue de la stabilisation économique et financière pour améliorer le climat des affaires<sup>146</sup>. Dans cette perspective, « *une vision inclusive, transformatrice, ambitieuse et*

---

<sup>145</sup> V. rapport « *Intelligence artificielle générative en enseignement supérieur : enjeux pédagogiques et éthiques* », op. cit. p. 35 et s.

<sup>146</sup> Stratégie nationale pour l'amélioration du climat des affaires, op. cit, p.3.

*durable du climat des affaires* » est annoncée. L'objectif est de le rendre plus attractif pour tout investisseur, « avec un cadre cohérent, inclusif, durable et génératrice d'emploi et de valeur ajoutée ». La résolution des différends se trouve alors parmi les principales préoccupations, afin de permettre « une justice mieux structurée, organisée autour de mécanismes et procédures claires, pertinente et efficace via des moyens lui permettant de mener à bien sa mission »<sup>147</sup>. Il est heureux de constater une telle prise de conscience, puisque le profit d'un procès équitable et déterminant pour la pérennité de l'investissement. En effet, les agences de notation financière, qui renseignent sur la qualité de l'investissement<sup>148</sup>, prennent ces facteurs en considération.

D'évidence, les investisseurs ont besoin d'une mise en confiance et d'une sécurité juridique, en cas de survenance de différends ou de crises à l'occasion de leur investissement<sup>149</sup>. Il est de l'éthique des affaires de leur garantir la prise en compte de leur volonté, la flexibilité, l'individualisme, le délai raisonnable pour la résolution des différends, ...etc., à travers une approche participative permettant la négociation<sup>150</sup>. En effet, ces modes permettent la mise en œuvre de la théorie éthicienne, axée sur la réalité du vécu<sup>151</sup>. Certes, le rendu de la justice classique relève également d'une consécration de l'éthique. Toutefois, le degré de consécration est-il satisfaisant ? Une réponse par la négative est de plus en plus avancée. La

<sup>147</sup> *Ibid*, p. 21.

<sup>148</sup> Degos, J.-G., Ben Hmiden, O., et Henchiri, J.-E., « Les agences de notation financières. Naissance et évolution d'un oligopole controversé », *Rev. française de gestion*, 2012/8, n° 227, p. 45-65., in, <https://www.cairn.info/Rev.-francaise-de-gestion-2012-8-page-45.htm>, consulté le 15/06/2024.

<sup>149</sup> V. dans ce sens Barkallah Bougammoura, N., « Quid d'un filigrane, l'investissement sociétaire ? », in, *Études en Droit des Procédures Collectives*, sous dir. Rouatbi, H., Latrach Edition, Tunisie 2020, p. 91 et s.

<sup>150</sup> V. à propos de ces aspects de l'éthique, Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n°612 et n°613.

<sup>151</sup> *Ibid*, n° 136.

“L’enseignement de l’éthique des affaires au service du climat des affaires” | 69

crise de la justice classique est souvent constatée<sup>152</sup>. L’amélioration du climat des affaires implique de plus en plus le recours soit à une justice alternative, soit à une justice de l’amiable, l’idée étant d’introduire plus d’horizontalité à la verticalité d’une solution classiquement imposée par le juge étatique<sup>153</sup>.

Pour ce qui est du processus alternatif inhérent à l’arbitrage, il est vrai que « *le sillon de la justice arbitrale nous éloigne d’une acceptation traditionnelle*<sup>154</sup>. » Toutefois, le recours au procédé est permis et encouragé en matière d’investissement<sup>155</sup>. En effet, « *l’arbitrage est un procédé privé de règlement de certaines catégories de contestations par un tribunal arbitral auquel les parties confient la mission de juger en vertu d’une convention d’arbitrage* »<sup>156</sup>. En tant que justice privée il s’articule sur le contrat. Il « *crée un mouvement alternatif à la justice de l’État où l’autonomie de la volonté évolue dans toute la mesure permise par l’ordre public et selon ce que prescrivent les dispositions* »<sup>157</sup> internes et internationales. Le recours à cette justice privée est souvent motivé par le gain du temps qu’il offre, en

---

<sup>152</sup> En effet, il a été souligné que la justice étatique connaît une crise justice. D’ailleurs, la stratégie nationale précitée pour améliorer le climat des affaires a soulevé les problèmes suivants ; « manque de moyens du corps judiciaire, organisation peu efficace, procédures de sauvetage des entreprises en difficultés complexe », V. rapport précité, p. 57. C’est dans cette perspective que le rapport prévoit des propositions pour améliorer et mettre en place un compte spécial budgétaire conformément à l’art.29 de la loi N°15 de 2019 pour l’appui à l’amélioration de la qualité de la justice.

<sup>153</sup> Pour une étude d’ensemble de ce mouvement, Pirovano, A., *Changement social et droit négocié. De la résolution des conflits à la conciliation des intérêts*, ECONOMICA 1988.

<sup>154</sup> Barkallah Boughammoura, N., *La contractualisation de l’arbitrage en droit interne et international*, Thèse de Doctorat en Droit privé, Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse- Tunisie- 2016, p. 2.

<sup>155</sup> Barkallah Boughammoura, N., « *Quid d’un filigrane, l’investissement sociétai*re ? », article précité.

<sup>156</sup> Art. 1 du code de l’arbitrage, loi n° 93-42 du 26 avril 1993, portant promulgation du code de l’Arbitrage, JORT n° 33° du 4 mai 1993, p. 580 et s.

<sup>157</sup> Barkallah Boughammoura, N., thèse précitée, p. 357.

comparaison avec la justice étatique. Il l'est également en termes de spécialisation des arbitres par rapport aux juges étatiques, dont la formation juridique transversale ne permet pas toujours de résoudre des aspects techniques liés à l'arbitrage, et notamment à l'investissement.

Pour ce qui est de l'amiable, signifiant « *tout acte que les intéressés établissent eux-mêmes, sans recours à un juge (justice étatique ou arbitre)* »<sup>158</sup>. Il s'agit d'une « *pratique différente qui permet de tenter de construire des accords plutôt que d'avoir recours à une décision de justice* »<sup>159</sup>. Les modes amiables comptent notamment la médiation, la conciliation, la négociation, la procédure collaborative, la procédure participative<sup>160</sup> et le *dispute board* alliant les nouvelles technologies à la résolution des différends<sup>161</sup>.

Il s'agit là d'une justice à la carte, au service de la stabilité du climat des affaires. La disponibilité de ces modes amiables permet de rassurer les acteurs économiques, à propos de leurs droits et intérêts économiques<sup>162</sup>. Toutefois, le recours à ces modes doit rester en conformité avec l'éthique des affaires. Par conséquent, il convient de les encadrer quant à la méthode, aux bénéficiaires et à l'exercice professionnel. En effet, il est dangereux de laisse libre court à ces modes. Sans principes directeurs amiables, le climat des

<sup>158</sup> V. Amiable, *in*, Vocabulaire Juridique précité, p. 61.

<sup>159</sup> V. Rapport des ambassadeurs français de l'amiable, [https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-07/rapport\\_mission\\_ambassadeurs\\_amiable.pdf](https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-07/rapport_mission_ambassadeurs_amiable.pdf), consulté le 25/07/2024, p. 45.

<sup>160</sup> V. pour plus de précisions à propos des modes amiables, Babay-Youssef, S., *La médiation pour un cadre de référence*, Oméga Éditions, Tunis, 2023, pp. 1 et s et p. 34 et s. V. aussi rapport des ambassadeurs de l'amiable précité, pp. 54.

<sup>161</sup> V. Ruhmann, F., « *Les listes d'arbitres – Perspectives* », *in*, RTD Com. Octobre-Décembre 2014, Dalloz, p. 738.

<sup>162</sup> V. Battistoni, E., « *Bonne foi, loyauté et coopération : les trois leviers de la stratégie amiable* », *in*, La Médiation au fil de l'eau, Actes du séminaire de GEMME France et de CIM, sous dir. Blohorn-Brenneur, B., éd. Médias et Médiation, France, mai 2024, p. 31 et s.

“L’enseignement de l’éthique des affaires au service du climat des affaires” | 71  
affaires en ressortirait précarisé. La pratique amiable doit être résolument éthique.

Partant, il est nécessaire d’assurer le continuum de l’enseignement supérieur de l’éthique des affaires, via l’intégration des modes alternatifs et amiables pour la reddition de la justice. Cela est en mesure de permettre aux professionnels de demain de mesurer dès aujourd’hui les enjeux du conflit et de gager à l’optimiser, afin de le cerner comme étant une opportunité<sup>163</sup>. Certes, le continuum de l’enseignement doit être au profit des juristes, tout particulièrement. C’est le cas, en raison de leur spécialisation quant à la résolution des litiges, à l’assistance des parties et à l’application de la règle du droit. Néanmoins, il ne s’agit aucunement d’une formation qui leur est réservée. Ces différents modes ouvrent l’accès aux autres corps de métiers, parfois en tant que praticiens, mais notamment en qualité d’experts<sup>164</sup>. Par conséquent, de manière générale tous les futurs professionnels, même à une intensité variable, gagnent à être formés à ces différents modes, afin d’apaiser le climat des affaires et de relever le défi d’une reddition plus adaptée de la justice.

## 6. Conclusion

L’enseignement de l’éthique des affaires devrait être en mesure de permettre aux universités d’adapter les valeurs diffusées pour une meilleure réalité du climat des affaires<sup>165</sup>. De nécessité, « *le milieu universitaire se doit d’être plus agile et capable de se renouveler s’il veut répondre aux aspirations des prochaines générations* »<sup>166</sup>. Un tel enseignement est capable d’assurer l’ouverture et le renouvellement escomptés, de par la relativité et la

---

<sup>163</sup> V. dans ce sens, Babay-Youssef, S., *La médiation pour un cadre de référence*, op. cit, pp. 84 et 85.

<sup>164</sup> V. dans ce sens, l’Art. 10 du code de l’arbitrage précité. V. aussi pour la personne du médiateur, Babay-Youssef, S., *La médiation pour un cadre de référence*, op. cit, pp.177 et s.

<sup>165</sup> Bexell, G., « *Valeurs, éthique et recherche* », op. cit., p. 3.

<sup>166</sup> Quirion, R., Préface, in, l’université du futur, op. cit. p. 10.

flexibilité de l'éthique. Il reste que, les acteurs du climat des affaires ne sont pas toujours issus d'un milieu universitaire. Certains d'entre eux ont été formés à l'école de la vie ! Pourtant, ainsi que nous avons tenté de le montré, il est nécessaire de généraliser la culture de l'éthique des affaires à tous les intervenants. Il serait alors profitable au climat des affaires de permettre continuellement l'accès à la formation en éthique des affaires, qu'elle soit destinée aux débutants ou aux formés souhaitant tenir compte des évolutions. En tout état de cause, il est indispensable de prévoir l'accès avec un cadrage universitaire. L'objectif est que la lumière de l'éthique puisse continuer à jaillir, dans un cadre éthique au service du climat des affaires<sup>167</sup>.

## 7. Bibliographie

- Allaire, S. et Deschenaux, F., L'université du futur, *Idées et réflexions à l'intention des professeurs de demain*, ouvrage collectif, éd. Les Presses de l'Université du Québec, Mai 2024, <https://www.puq.ca/catalogue/livres/universite-futur-4382.html>, Consulté le 19/07/2024.
- Amar, J., « Les Droits de l'Homme, critère d'appréciation des investissements internationaux ? Réflexions sur les principes John Ruggie », *Rev. des Juristes de Sciences Po*, Hiver, 2012, n° 5, Dossier, p. 24, <https://fr.scribd.com/doc/85527395/Les-Droits-de-l-Homme-Critere-d-Appreciation-Des-Investissements-Internationaux>.
- Anquetil, A., *Éthique des affaires, Marché, règle et responsabilité*, Ed. Librairie philosophique J. Vérin, 2011.
- Aouij-Mrad, A., *L'éthique de la recherche*, <http://www.atds.org.tn/Assisesdelarecherche.pdf>, consulté le 28/07/2024.
- Ayadi, K. et Ben Ameur Garna, Y., « Présentation des résultats de l'enquête nationale », in, Place de l'éthique dans l'enseignement supérieur en Tunisie, Enquête nationale, Journée d'étude et de présentation des
- 
- <sup>167</sup> Ben Ameur Garna, Y., thèse précitée, n° 914. [https://repository.globethics.net/bitstream/handle/20.500.12424/4302395/GE\\_theses\\_44\\_isbn\\_9782889315611.pdf?sequence=6&isAllowed=y](https://repository.globethics.net/bitstream/handle/20.500.12424/4302395/GE_theses_44_isbn_9782889315611.pdf?sequence=6&isAllowed=y), consulté le 30/07/2024.

“L’enseignement de l’éthique des affaires au service du climat des affaires” | 73

résultats de l’enquête nationale, CERES, Tunis, 14 février 2024, [à paraître].

Ballet, J., Debry, F., Carimentrand, A., Jollvet, P., *L’entreprise et l’éthique*, 2011, Ed. Seuil.

Banque mondiale, Rapport. Moderniser l’enseignement supérieur pour soutenir la croissance économique, <https://www.banquemonde.org/fr/news/feature/2018/04/20/modernizing-higher-education-for-economic-growth>, consulté le 20/07/2024 ;

——— Rapport annuel 2023, « Une nouvelle ère du développement », consulté le 19/07/2024.

Ben Ameur Garna, Yosra, « Le droit des affaires et l’ingénierie contractuelle : la micro-éthique », in, Actes du colloque International portant sur « l’ingénierie contractuelle », tenu à Sousse, les 10,11 et 12 mars 2022, in, N° spécial de la revue *Droit et Politique, Revue Tunisienne d’Études Juridiques et Politiques*, de la F.D.S.P.S., 103 et s.

———, *Essai sur la relation entre l’éthique et le droit des affaires*, Thèse de doctorat, Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse, Université de Sousse, Tunisie, 2020. Publiée en deux parties, Globethics Publications, Theses Series 44 et 45, Genève : 2024. Partie I : La réception de l’éthique par le droit des affaires, DOI : <https://doi.org/10.58863/20.500.12424/4302395> ; Partie 2, La protection de l’éthique par le droit des affaires, DOI : <https://doi.org/10.58863/20.500.12424/4303019>

Bexell, G., Valeurs, éthique et recherche, OECD, <https://www.oecd.org/fr/sites/imhe2006bis/374777>, consulté le 07/06/2024.

Brabant, S. et Heurzeau, N., « Les mesures de vigilance du secteur extractif », in, *Le big bang des devoirs de vigilance ESG : les nouveaux enjeux de la RSE et des Droits de l’Homme*, Dossier spécial, RLDA, n° 104, mai 2015, p. 85.

Brahmi Zouaoui, N., Couard, J. et Balboul, K., éd. 2023. *La responsabilité sociétale des entreprises dans l'espace euro-méditerranéen*, Latrach.

Brahymi Zouaoui, N., « L’application de la loi sur le Crowdfunding est-elle pour demain ? », in, *Leaders*, 22/09/2020, <https://www.leaders.com.tn/article/30622-najet-brahimi-zouaoui-l-application-de-la-loi-sur-le-crowdfunding-est-elle-pour-demain>, consulté le 29/07/2024.

Brahymi Zouaoui, N., « La loi N° 2020/30 relative à l’Économie Sociale et Solidaire ou la nouvelle éthique des affaires et de l’entrepreneuriat en Tunisie », in, *Mélanges offerts en l’honneur du professeur Mohamed Kamel Charfeddine*, éd. CPU, 2023.

Cachan, Lavoisier, « Environnement », *Dictionnaire Collect. Terr. et Dévelop.* 2017, p. 413 et s. <https://www.cairn.info/dictionnaire-collectivites->

territoriales-et-develo--9782743022358-page-413.htm, consulté le 29/07/2024.

Cadelli, M., « Face à l'IA : l'impuissance de l'éthique, la puissance du droit », in, *La libre Belgique*, 25 juillet 2024.

Capron, M., « Responsabilité sociale des organisations (RSO) », Jean-Luc Pissaloux éd., *Dictionnaire Collectivités territoriales et Développement Durable*.

Carlin, W. et Seabright, P., « Apportez-moi un rayon de soleil : quelles parties du climat des affaires les politiques publiques devraient-elles essayer de corriger ? », in, *Revue d'économie du développement*, 2008, 16, 32-33, DOI : <https://doi.org/10.3917/edd.224.0031>, consulté le 02/07/2024.

Chavagneux, Ch., Fiaux, S., et Guex, S. « Scandales de la finance, scandales financiers », in : *Entreprises et histoire*, 2020/4, N° 101, 117-127. DOI : <https://doi.org/10.3917/eh.101.0117>, consulté le 28/7/2024.

Code des Sociétés Commerciales tunisien, Art. 200.

Collard, Ch., « Nul n'est censé ignorer la compliance : les collectivités territoriales et la conformité », in, *Compliance et collectivités*, Dossier, in, A.J.C.T., Octobre 2018.

Cordasco, C., « Entreprises et Droits de l'Homme, Protéger, respecter, réparer », Rapport du CNCDH, La documentation Française, Paris, 2023, consulté le 28/07/2024.

Cour de Cassation. Colloque. « L'enseignement et la recherche en droit à l'heure de l'open data et de chat GPT », Cycle « Numérique et devenir des professions du Droit », 10/06/2024, <https://www.youtube.com/watch?v=pQbxTqEwfM>

Décret Art 8, n° 2024-182 du 4 avril 2024, JORT du 5avril 2024, n° 47.

Décret n°2013-3232 du 12 aout 2013 Art 1, portant organisation du corps de contrôle général des services publics et fixant ses attributions et le statut particulier de ses membres, JORT du 20 août 2013, n° 67, p. 2437.

Décret n°2014-4030du 3 octobre 2014, portant approbation du code de conduite et de déontologie de l'agent public, J.O.R.T, du 7 Novembre 2014, n° 90, p. 2961.

Décret Présidentiel tunisien n°2022-691 du 17 aout 2022, portant promulgation de la Constitution de la République tunisienne, l'art. 45 : « Les libertés académiques et la liberté de recherche scientifique sont garanties ».

Delmas-Marty, M., « Commerce mondial et protection des Droits de l'Homme », in, *Commerce Mondial et protection des Droits de l'Homme, Les Droits*

“L’enseignement de l’éthique des affaires au service du climat des affaires” | 75

*de l’Homme à l’épreuve de la globalisation des échanges économiques*,  
Ed. Bruylant, Bruxelles, 2001.

Duchatelle, C., *L’éthique des affaires, pour une gouvernance intègre Protéger-conseiller-Remédier*, L’ARGUS de l’assurance Éditions, coll. Les Essentiels Plus, Hachette, 2020.

Frison-Roche, M.-A., « Les buts monumentaux, cœur battant du droit de la compliance », in, Frison-Roche, M.-A., (dir.), Les buts monumentaux de la compliance, Coll. Régulations et compliance, *Journal of Regulation and Compliance* (JORC) et Dalloz, 2022, p. 21-44.

Frison-Roche, M.-A., Pour protéger les êtres humains, l’impératif éthique de la notion juridique de personne, in, *Droit et Éthique, Dossier Spécial des Archives de Philosophie du Droit, La justice prédictive*, Dalloz, 2018, 363-378.

Gamet, L., « Le Juriste au temps de l’Intelligence Artificielle », Conférence. Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse-Université de Sousse-Tunisie, en date du 16/04/ 2024.

Ginibrière, G., « L’éthique s’impose dans les MBA », *Le Figaro*, Paris, <http://www.lefigaro.fr/formation/2013/01/22/09006-20130122ARTFIG00570-l-ethique-s-impose-dans-les-mba.php> consulté le 28/07/2024.

Globethics, Le leadership éthique à travers l’éducation supérieure et l’engagement global, Stratégie de Globethics, 2023-2027, in, [https://globethics.net/sites/default/files/media/document/2024-03/Globethics\\_SUM\\_FR.pdf](https://globethics.net/sites/default/files/media/document/2024-03/Globethics_SUM_FR.pdf), p. 6, consulté le 26/07/2024.

Grenelle du Droit, « L’avenir de la filière juridique », Journée organisée par Grenelle du Droit 5, le 12 juin 2024, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, <https://form.jotform.com/241132379648360>, consulté le 12/06/2024.

Gurria, A., « L’éthique des affaires et les principes de l’O.C.D.E : que faire pour éviter une nouvelle crise ? », Intervention du secrétaire général de l’O.C.D.E., lors du Forum européen d’éthique des affaires, E.B.E.F., Paris, 22 janvier 2009, in, <http://www.oecd.org/fr/presse/lethique-des-affaires-et-les-principes-de-l-oecd-pour-eviter-une-nouvelle-crise.htm>

Hamada Guerbaa, B., « Le devoir de vigilance ; Étude du droit comparé », Colloque scientifique International Le(s) droit(s) à l’épreuve des questions environnementales, 8 et 9 décembre 2023, à Sousse-Tunisie, [à paraître].

Hamdi, F., *L’Intérêt Social et le Droit des Sociétés*, Thèse de Doctorat en Droit Privé, F.D.S.P.S.-Université de Sousse-Tunisie, 2010.

- Hasshas, D. et Chaabita, R., « L'employabilité des diplômes universitaires : Revue de la littérature », in, *Revue Internationale du Chercheur*, V. 3, N°2, 2022.
- Kandil, F., « Penser les liens entre le politique, l'éthique et l'économique », *Diogène*, 2023/1-2, n° 281-282), p. 53-71, <https://www.cairn.info/revue-diogene-2023-1-page-53.htm>, consulté le 24/07/2024.
- Ketata, M, *La responsabilité sociale de l'entreprise*, éd. Santillana, Tunis 2024.
- Lalonde, L., Les « lois éthiques », un défi pour le droit, in, Dossier ; faire des lois sur l'éthique ? Vol. 13, n° 1, 2011, in, *Éthique publique, Revue Internationale d'Éthique Sociétale et Gouvernementale*. 117-135, in, <https://journals.openedition.org/ethiquepublique/> 394, consulté le 25/07/2024.
- Leclerc, H., « Dans les universités, nous sommes en face d'un mouvement du cœur », in, France inter, 3 mai 2024, vidéo YouTube, [https://www.youtube.com/watch?v=GYSMChs-r\\_Q](https://www.youtube.com/watch?v=GYSMChs-r_Q), consulté le 30/06/2024.
- Masset, E., « L'introduction de nouveaux modèles-Les sociétés à mission et les fonds de pérennité », in, Dossier, La loi Pacte : le nouveau visage du droit des sociétés, *Rev. Soc.* N° 10, Octobre, Dalloz, 2019.
- Mekki, M., « Propos introductifs au droit souple », in, *Le droit souple, Actes du colloque organisé par l'Association Henri Capitant des Amis de la Culture Juridique Française, avec le concours de la Faculté de droit et du Laboratoire de Recherche Juridique de l'Université du Littoral-Côte d'Opale*. Ed. Dalloz, 2009.
- Mercier, S., *L'éthique dans les entreprises*, Éd. La Découverte, coll. Repères, Paris, 2014, p. 37 et s.
- Mondialisation, in, *Lexique des Termes Juridiques*, 22<sup>e</sup> Ed. D., 2014-2015.
- Mouchot, C., « Pratiques économiques et critères éthiques », in, *Entre la réalité et les valeurs : l'éthique économique*, Éd. Cujas/Cerf, 1989.
- Nations unies, Droits de l'homme, Haut-commissariat, <https://www.ohchr.org/fr/human-rights/economic-social-cultural-rights#> consulté le 15/07/2024.
- Objectifs de développement durable (ODD), Organisation des Nations unies, ODD n° 4, 8, 11, 12, 13, 16 et 17.
- Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Projet. <https://tn.ambafrance.org/Appel-a-projet-de-renforcement-de-l-employabilite-des-diplomes-du-superieur>, consulté le 15/06/2024.

Pacte International Relatif Aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (A.G. res. 2200A, XXI, 21 U.N. GAOR Supp. No. 16, à 49, U.N. Doc. A/6316, 1966, 993 U.N.T.S. 3, entré en vigueur le 3 janvier 1976); <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>, consulté le 25/07/2024.

Pesqueux, Y., *Éthique des Affaires : quand l’organisation se mêle de société ?* Doctorat. France. 2024. <https://shs.hal.science/halshs-02931363/document>, consulté le 18/07/2024.

Programme National des Réformes, Stratégie Nationale pour l’amélioration du climat des affaires, Feuille de route (2023-2025), République Tunisienne, Présidence de Gouvernement, Janvier 2023, publié en ligne, [http://www.mdici.gov.tn/wp-content/uploads/2023/01/Strategie\\_nationale\\_pour\\_1\\_amelioration\\_du\\_climat\\_des\\_affaires-1.pdf](http://www.mdici.gov.tn/wp-content/uploads/2023/01/Strategie_nationale_pour_1_amelioration_du_climat_des_affaires-1.pdf), consulté le 25/07/2024

RFEDP, « Faits saillants: Recension des pratiques en matière d’éthique et de déontologie parlementaires dans l’espace francophone », Rapport élaboré par le Réseau francophone d’éthique et de déontologie parlementaires, Avril 2024, p. 4, disponible en ligne sur, <https://www.rfedp.org/post/publication-d-une-recension-des-pratiques-en-mati%C3%A8re-d%C3%A9ontologie-parlementaires>, consulté le 20/06/2024.

Ripert, G., *Aspects juridiques du capitalisme moderne*, Paris, L.G.D.J. 1946.

Ruggie, J., Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l’homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, 21 Mars 2011, [https://www.ituc-ci.org/IMG/pdf/12-04-21\\_ruggie\\_briefing\\_note\\_mk\\_3\\_-fr.pdf](https://www.ituc-ci.org/IMG/pdf/12-04-21_ruggie_briefing_note_mk_3_-fr.pdf) consulté le 02/07/2024.

Stoffel-Munck, Ph., « L’éthique du droit des contrats », in, *L’éthique du droit des affaires, Actes du colloque national de la confédération des juristes catholiques de France*, Paris 2 décembre 2006, Ed. Pierre Tequi, 2008.

Tirel, M., Commentaire de la directive CSRD ; consécration du devoir de vigilance européen, in, *Droit des Sociétés*, n° 7, juillet 2024, comm. 101.

Tlili, F., « Le ‘Reporting’, vecteur de transparence des entreprises ; étude comparée des modèles tunisien et Suédois », Colloque International, La responsabilité sociétale des entreprises dans l’espace euro-méditerranéen, sous la direction des professeurs, Brahmi Zouaoui, N., Couard, J. et Balboul, K., éd. Latrach, 2023.

Vinokur, A. 2006. La qualité de la mesure de la qualité dans l'enseignement supérieur : essai d'analyse économique. *Éducation et Sociétés*, 18(2), 109-124. <https://doi.org/10.3917/es.018.0109>.

## 8. Biographie sommaire

Dr. Yosra Ben Ameur Garna est maître-assistante en droit privé et sciences criminelles, responsable formation 4C et directrice des stages à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse, en Tunisie. Elle est membre du labo REDI Lab à Tunis et experte à Globethics. Elle a rédigé une thèse intitulée « *Essai sur la relation entre l'éthique et le droit des affaires* », qui est publié par Globethics à Genève et Latrach édition en Tunisie.

Courriel : [yosra.benameur@fdsp.susse.tn](mailto:yosra.benameur@fdsp.susse.tn)